



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service Risques et Gestion de Crise

Affaire suivie par : Françoise Rose
francoise.rose@gironde.gouv.fr
Tél. 05.56.93.31.97

Bordeaux, le

- 7 MAI 2018

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde

à

Monsieur le Président de l'Autorité Environnementale
du CGEDD
Tour Séquoïa
92055 La Défense Cedex

Objet : Examen au cas par cas -Révision du PPRL recul du trait de côte et de l'abrupt dunaire de Lège-Cap Ferret

PJ : un dossier

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17-II du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents relatifs au projet de révision du plan de prévention des risques littoraux sur la commune de Lège-Cap Ferret.

L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription vise la décision de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas, sachant que l'absence de réponse de votre part, au bout de 2 mois vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je reste disponible pour toute précision que vous souhaiteriez.

Pour le Préfet de la Gironde
par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer


Hervé BRUNELOT



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer
Gironde

Service
Risques et
Gestion de
Crise

unité PPRL

**RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES
RISQUES LITTORAUX
DE LA COMMUNE DE**

LÈGE-CAP FERRET

**Dossier de demande d'examen
au cas par cas préalable à la
réalisation d'une évaluation
environnementale.**

<Table des matières

| | |
|--|----|
| I)Introduction..... | 3 |
| II)Caractéristiques principales du projet de Plan..... | 4 |
| II.1 -Contexte et situation de Lège-Cap Ferret par rapport aux risques littoraux..... | 4 |
| II.1.1L'évolution du littoral : l'érosion marine et la migration dunaire..... | 9 |
| II.1.2Le littoral girondin..... | 9 |
| II.1.3La spécificité de la commune de Lège-Cap Ferret..... | 10 |
| II.1.4Les perspectives..... | 13 |
| II.2 -Contexte relatif aux politiques de gestion du trait de côte..... | 14 |
| II.2.1La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte..... | 14 |
| II.2.2La stratégie régionale de gestion de la bande côtière..... | 15 |
| II.2.3La stratégie locale de Lège-Cap Ferret..... | 17 |
| II.2.4Articulation de cette stratégie avec le PPRL..... | 19 |
| II.3 -Aménagement et urbanisme sur la commune de Lège-Cap Ferret..... | 21 |
| II.3.1Document d'urbanisme..... | 21 |
| II.3.2Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon..... | 22 |
| II.3.3Loi Littoral..... | 24 |
| II.4 -Projet de révision du PPRL..... | 27 |
| II.4.1Le PPRL approuvé (31 décembre 2001)..... | 27 |
| II.4.2Les objectifs du projet de révision du PPRL..... | 28 |
| II.4.3Les évolutions attendues du projet de révision du PPRL en terme de zonage..... | 29 |
| III)Caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées..... | 38 |
| IV)Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan..... | 47 |
| IV.1 -Effets sur l'étalement urbain..... | 47 |
| IV.2 -Effets sur la diversité biologique, la faune et la flore et sur les milieux naturels..... | 47 |
| IV.3 -Effets sur la pollution des eaux..... | 48 |
| IV.4 -Effets sur le patrimoine culturel, les sites et les paysages..... | 48 |
| IV.5 -Effets sur le cadre de vie, l'exposition aux risques et nuisances..... | 48 |
| V)Conclusion..... | 49 |

I) Introduction

La commune de Lège-Cap Ferret est située en bordure du littoral girondin à l'entrée du Bassin d'Arcachon. Elle est concernée par les risques littoraux recul du trait de côte et migration dunaire. Un premier Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) traitant de ces deux types de risque a été approuvé sur cette commune le 31 décembre 2001 sur la base d'études d'aléas réalisées en 1995.

L'Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA) créé en 1996, assure depuis un suivi régulier du trait de côte. Il contribue à comprendre et à prévoir l'évolution de ce littoral en vue d'anticiper les risques côtiers.

Les études conduites ces dernières années soit sous l'égide du GIP Littoral, structure qui réunit les services de l'État et les collectivités territoriales de la côte aquitaine, soit par la commune de Lège-Cap Ferret dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie locale de gestion du trait de côte, ont mis en évidence des différences entre les projections du trait de côte à l'horizon 2014 définies dans ce PPRL et la position réelle du trait de côte atteinte cette année-là.

Entre temps, les modalités de réalisation de ce type de PPR ont évolué avec la parution en 2014 d'un nouveau guide méthodologie de réalisation des PPRL. L'estimation du recul du trait de côte doit intégrer aujourd'hui non seulement un taux de recul moyen basé sur l'analyse des tendances passés, ce qui était déjà le cas dans les PPRL de 2001, mais également les conséquences d'un « recul ponctuel lié à un événement majeur », phénomène non pris en compte jusqu'alors.

Ce type de phénomène ponctuel a pu être constaté lors de l'hiver 2013-2014, au cours duquel le littoral aquitain a été particulièrement affecté par des érosions importantes survenues à la suite d'une succession exceptionnelle d'événements tempétueux. Le recul moyen annuel du trait de côte sableux aquitain, généralement d'environ 1 à 3 m, a été beaucoup plus important cet hiver-là atteignant régulièrement 20 m, voire 40 m pour certains secteurs. Un recul de 21,2 m a ainsi été enregistré sur la commune de Lège-Cap Ferret au lieu dit « Crohot noir¹ ».

Il s'avère également, au regard de ces observations, que le linéaire de côte soumis à des phénomènes d'érosion sur la façade intérieure du Bassin d'Arcachon, en continuité de la pointe du Cap-ferret, avait été sous-évalué dans le PPRL actuel, notamment au niveau du banc de sable du Mimbeau.

L'ensemble de ces éléments a amené la DDTM à proposer au Préfet la mise en révision de ce PPRL, prenant en compte le recul du trait de côte et la migration dunaire.

Cette note a pour objet d'apporter les éléments permettant à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité de réaliser, ou non, une évaluation environnementale de la révision de ce document.

Elle précise notamment conformément à R.122-18 du code de l'environnement :

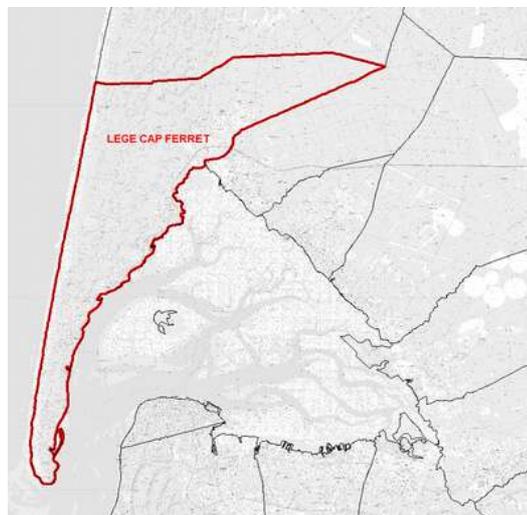
- les caractéristiques principales du projet de plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- les caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan
- les principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

1 *Rapport BRGM/RP-63797-FR nov 2014 - Évaluation de l'impact des tempêtes de l'hiver 2013-2014 sur la morphologie de la Côte Aquitaine*

II) Caractéristiques principales du projet de Plan

II.1 - Contexte et situation de Lège-Cap Ferret par rapport aux risques littoraux

La commune de Lège-Cap Ferret est située en bordure du littoral girondin à l'entrée nord du Bassin d'Arcachon.



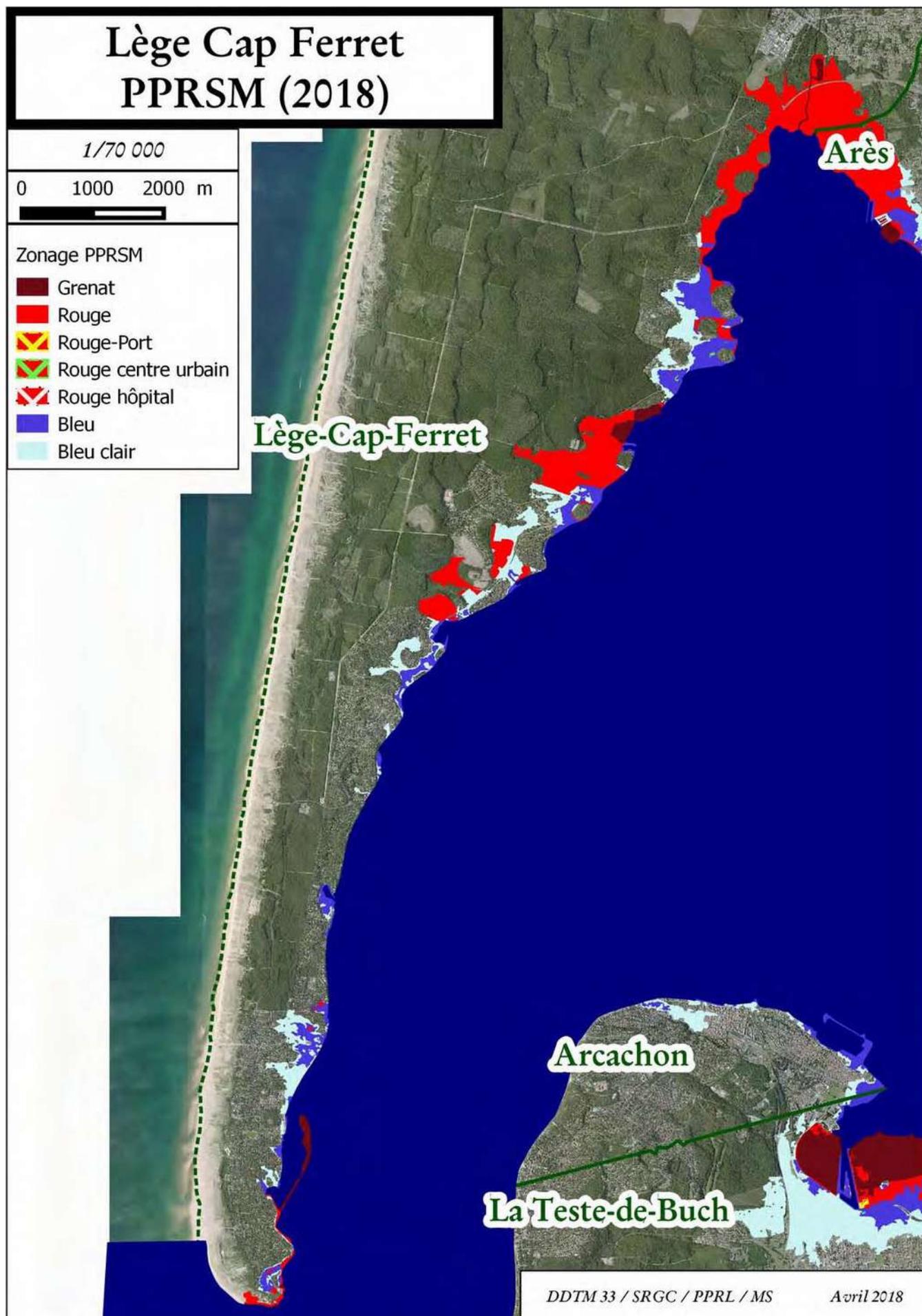
Elle est concernée par des risques de :

- submersion marine
- recul du trait de côte et érosion dunaire
- feux de forêt (taux de boisement de la commune supérieur à 80 %, importante interface forêt habitat)

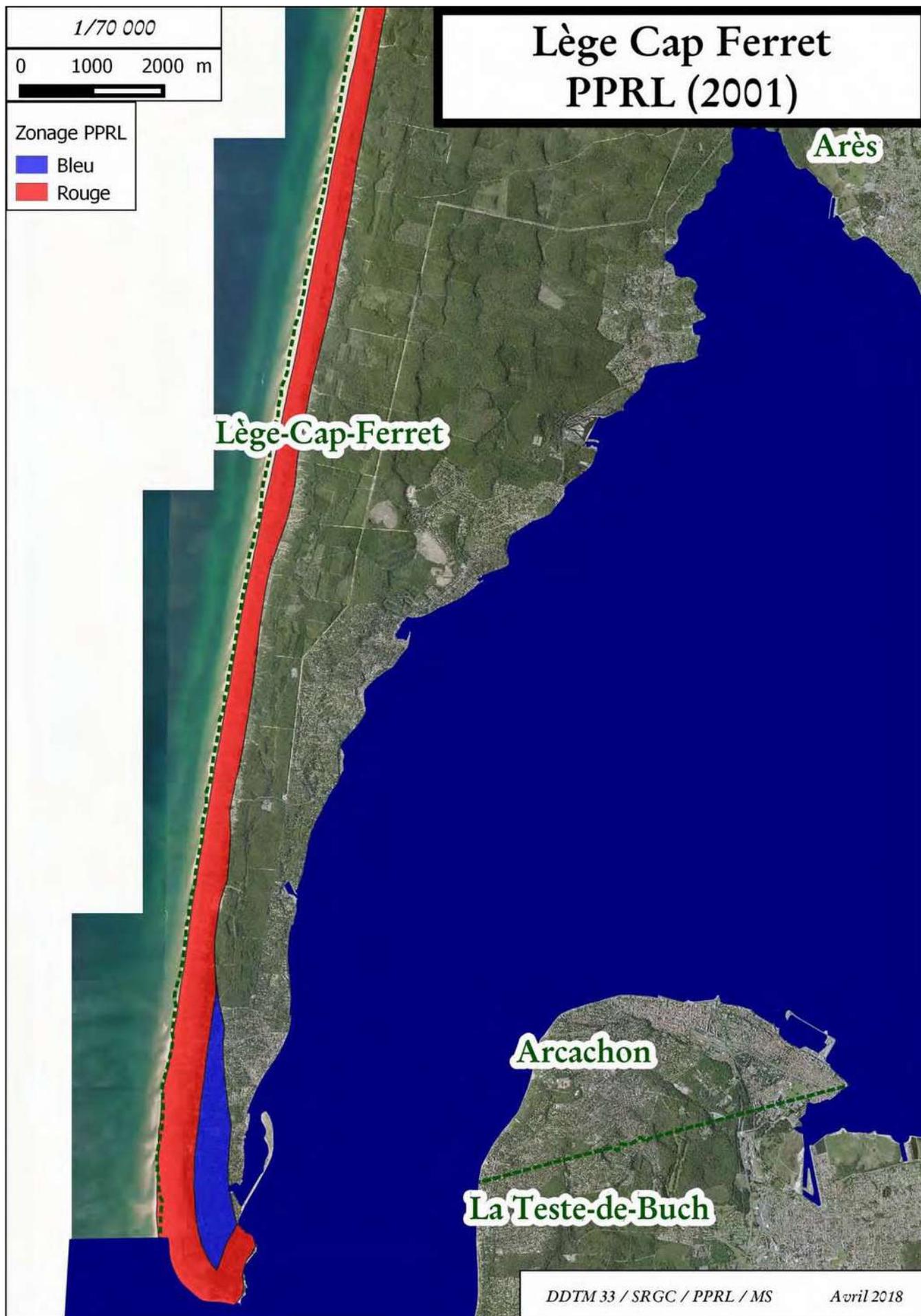
Les cartes en pages suivantes présentent respectivement :

- la carte de zonage du PPR submersion marine mis à l'enquête publique du 2 mai au 4 juin 2018,
- la carte de zonage du PPRL recul du trait de côte et érosion dunaire approuvé en 2001 dont la mise en révision est l'objet de cette note.

La commune n'est pas couverte par un PPR feux de forêt.

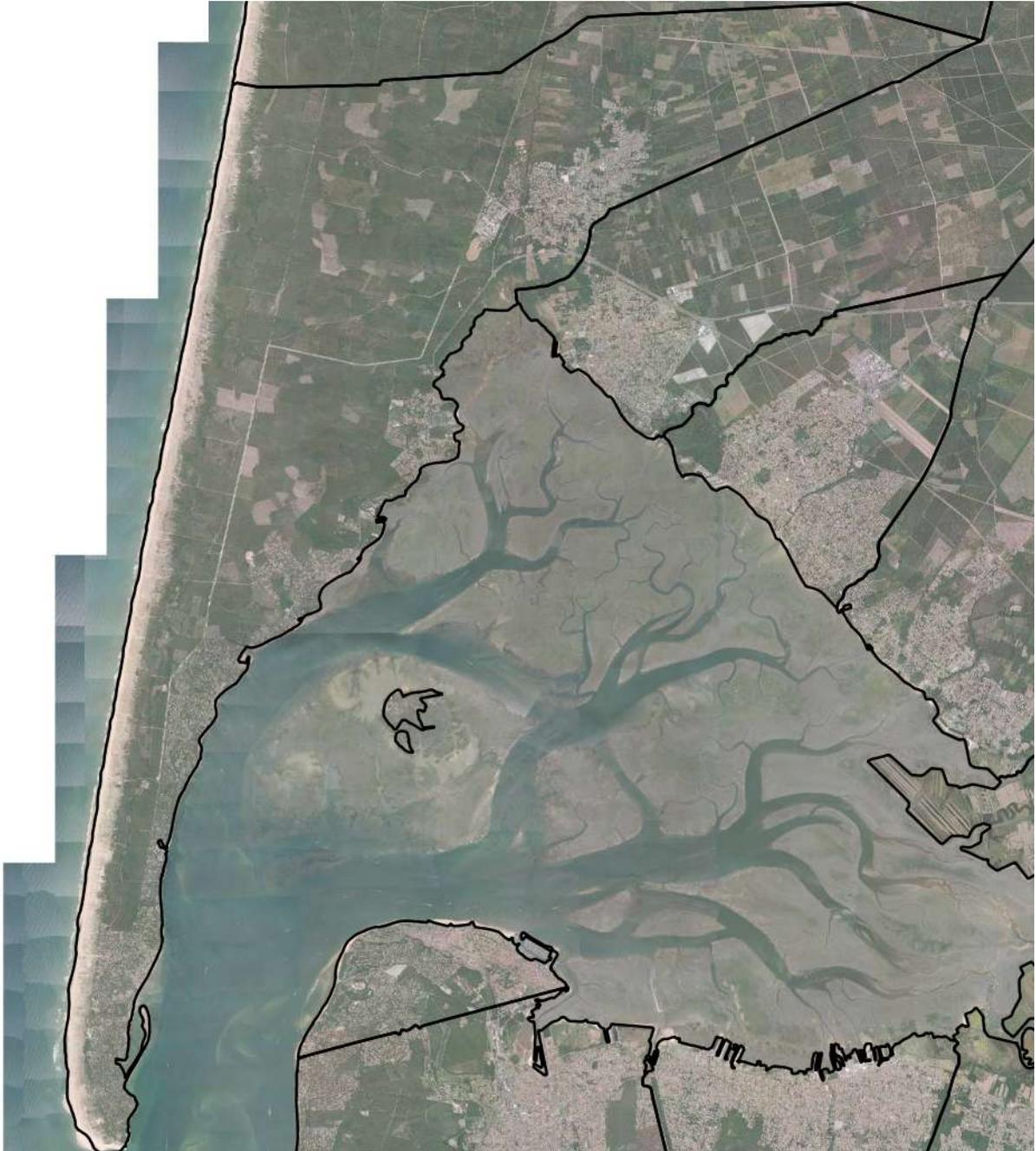


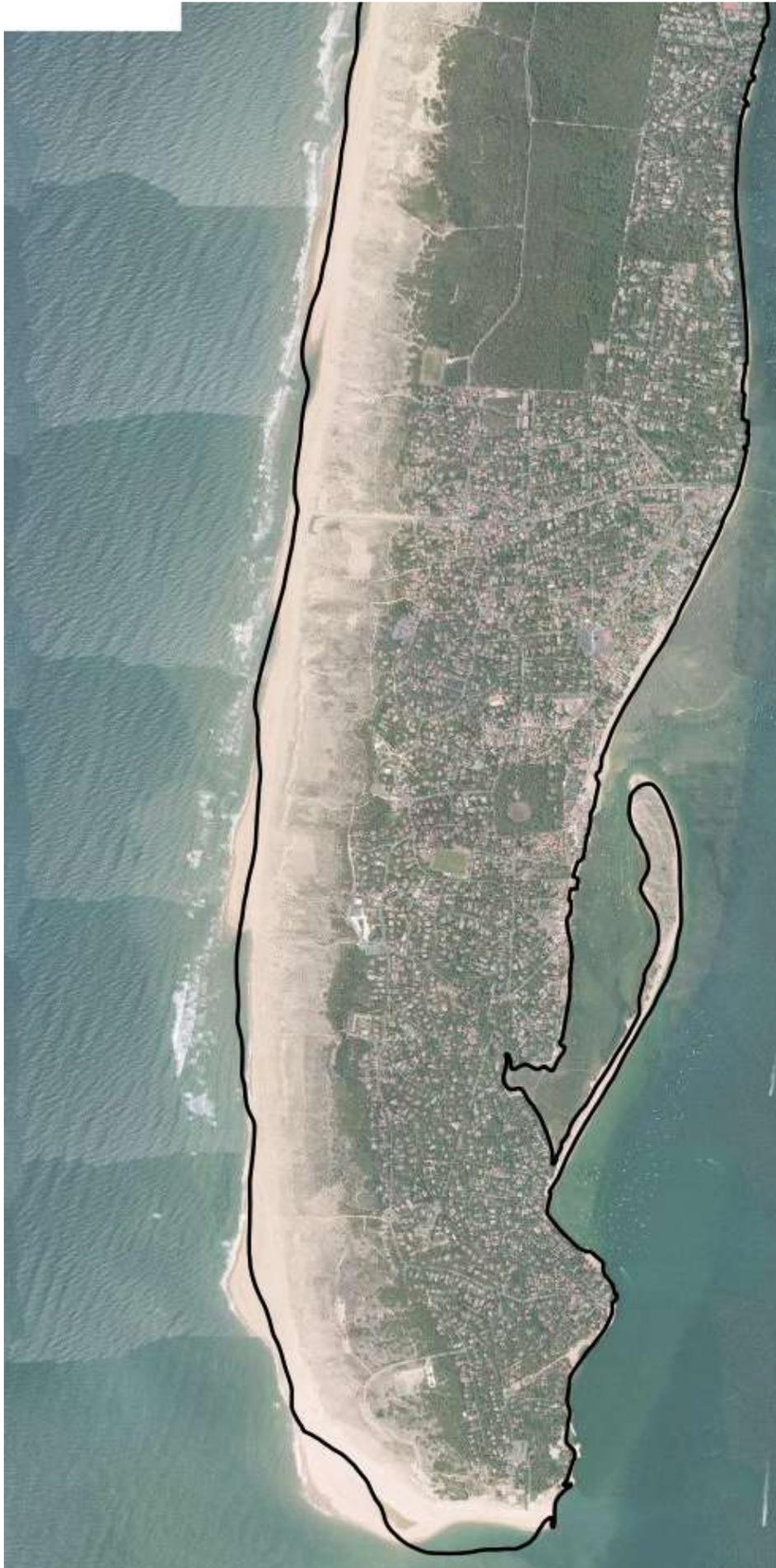
zonage du PPR submersion marine mis à l'enquête publique du 2 mai au 4 juin 2018



zonage du PPRL recul du trait de côte et érosion dunaire approuvé en 2001

Comme le montrent la photo aérienne suivante et son agrandissement au niveau de la pointe du Cap Ferret, la façade océane est constituée d'une dune relativement large et haute et l'urbanisation est concentrée en façade intérieure du Bassin d'Arcachon.





II.1.1 L'évolution du littoral : l'érosion marine et la migration dunaire

« L'**érosion marine** est un phénomène qui se traduit par le recul du trait de côte, défini comme le déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et continental, suite à la perte de matériaux (sables, roches, sédiments). La première cause de l'érosion côtière est d'origine naturelle due à l'épuisement du stock sédimentaire côtier.

Le phénomène d'érosion peut être aggravé par l'activité humaine (sur-fréquentation, extraction, aménagements et ouvrages de protection, etc.) et les effets du changement climatique.

Les côtes sableuses se caractérisent cependant par une mobilité permanente (accrétion/érosion) donnant au trait de côte une géométrie variable, pouvant se caractériser par des phases d'avancée et de recul. Le recul du trait de côte, pris en compte dans les PPRL, correspond donc à une évolution sur le long terme du trait de côte, observable à des échelles de plusieurs décennies, consécutive à une tendance à l'érosion. Il peut aussi être observé de manière ponctuelle après un événement tempétueux.

La **migration dunaire** est le mouvement, vers l'intérieur des terres, de dunes mobiles non stabilisées par la végétation. Ces mouvements sont souvent associés à des dunes libres, dites transgressives, qui reculent vers l'intérieur des terres par progression de leur versant interne, appelé versant d'ensevelissement. Les grandes phases d'avancées dunaires caractérisant entre autre la côte d'Aquitaine ont été, dès la fin du 19^{ème} siècle, maîtrisées par une politique active de plantation. Actuellement, bien que peu fréquents le long du littoral français, ces phénomènes peuvent menacer des habitations, des voies de communication ou des cultures. Les migrations dunaires se caractérisent, en règle générale, par des évolutions morphologiques et des processus en jeu plus lents que pour les autres aléas littoraux, et par leurs effets spatiaux plus circonscrits. Cependant, les volumes de sable remaniés sont parfois considérables et peuvent menacer les biens (ensablement de construction), voire la sécurité des personnes lorsque la progression des dunes s'accompagne « d'avalanches dunaires. »²

II.1.2 Le littoral girondin

Comme l'ensemble du littoral métropolitain, le littoral girondin doit faire face aux risques d'érosion côtière et de submersion marine.

Cette côte sableuse a toutefois une particularité : les zones concernées par les risques d'érosion marine et/ou de migration dunaire ne sont globalement pas concernées par le risque submersion marine soit du fait de l'importance du système dunaire en place, soit de l'altimétrie du front de mer au droit des quelques rares bourgs non séparés de l'océan par des dunes (Soulac, Lacanau).

La pointe de Lège-Cap Ferret en est la seule exception et cela sur un linéaire relativement réduit à l'échelle du linéaire de côte de la commune.

C'est ce qui explique que les risques d'érosion (dunaire et côtière) et de submersion marine aient fait l'objet de procédures PPR disjointes (PPRL recul du trait de côte et de l'abrupt dunaire approuvé en 2001, projet de révision du PPRL à initier en 2018, PPR submersion marine en cours de finalisation – enquête publique du 2 mai au 4 juin 2018). Un certain impact du risque érosion côtière a cependant été intégré dans la définition de l'aléa submersion marine par l'introduction de scénario de défaillance des cordons dunaires dans les secteurs les plus vulnérables :

- « des hypothèses de défaillances ponctuelles ont été retenues pour le cordon dunaire de la Pointe du Cap Ferret. Celui-ci est suffisamment large (> 100 m) et haut sur une grande partie du linéaire identifié. Les 2 brèches sont localisées au niveau des points faibles du cordon dunaire, à savoir, les zones les moins larges et les moins hautes et au droit de 2 cuvettes adjacentes ;

² *Éléments extrait du guide **Guide méthodologique : Plan de prévention des risques littoraux – Mai 2014***

- une hypothèse de défaillance généralisée pour le cordon dunaire du Mimbeau, a été simulée sur les parties les moins larges qui ont été endommagées lors des événements du début de 2014. »³

Ces interactions sont toutefois marginales sur cette commune.

II.1.3 La spécificité de la commune de Lège-Cap Ferret

Le littoral de Lège-Cap Ferret est soumis à des phénomènes d'érosion récurrents depuis des décennies caractérisés lors de certaines périodes par une forte mobilité de la Pointe du Cap Ferret.

La principale spécificité de l'érosion du trait de côte sur cette commune est en effet liée au mouvement de cette Pointe. Bien que le Bassin d'Arcachon ait atteint sa forme actuelle depuis plusieurs centaines d'années, les données bathymétriques (anciennes et récentes) font état de variations géomorphologiques de l'embouchure caractérisées par des phases d'allongement de la flèche du Cap Ferret (quasi fermeture de l'embouchure en 1826) et des phases de retrait (situation érosive actuelle par exemple).⁴

Figure 6. Evolution holocène du Bassin d'Arcachon (d'après Manaud, 1971 in Cuignon, 1984).

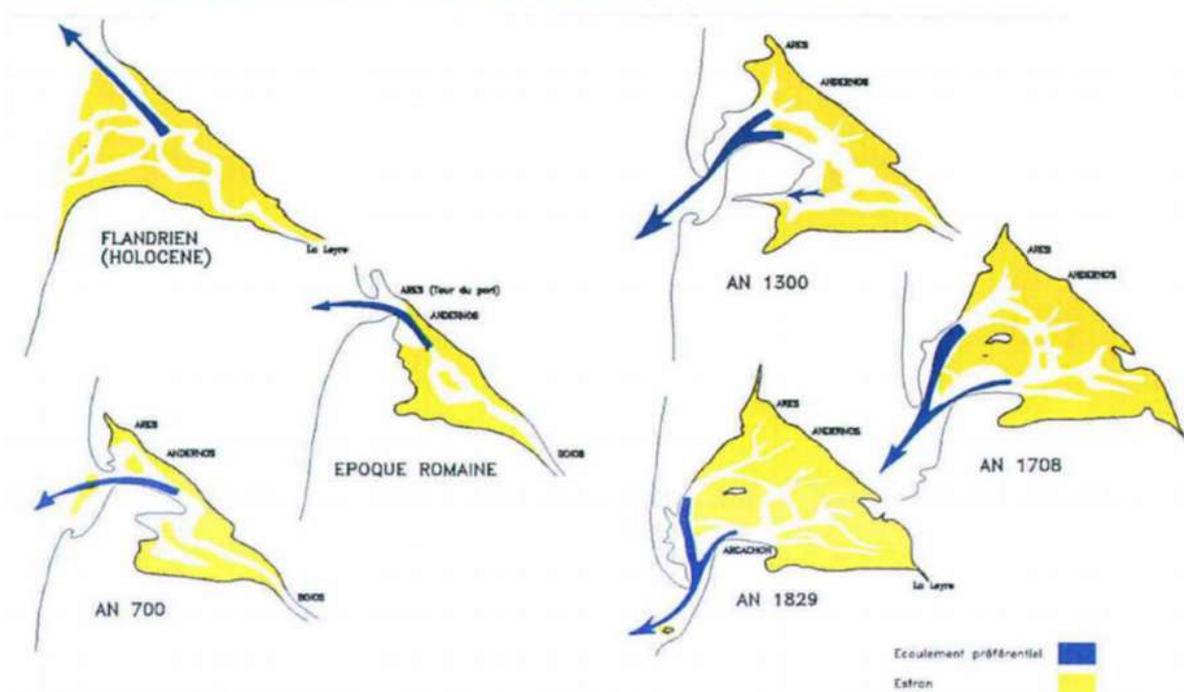


Figure 7. Evolution historique du Bassin d'Arcachon du Flandrien à 1829 (d'après Bouchet, 1974).



Source : Atlas des paysages de la Gironde, Agence Foléa-Gautier

³ cf. BRGM - RP-64807-FR – Rapport final

⁴ Étude d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret – Étape 1- diagnostic du fonctionnement du littoral - rapport n°CI-15399-A-rev01 -Mars 2017

Le tout est également lié à la dynamique des passes du Bassin d'Arcachon (réseau de chenaux qui relie celui-ci à l'océan (alternance de périodes à 1 ou 2 passes) et de bancs de sables à l'embouchure qui connaissent également de fortes évolutions géomorphologiques.

La sensibilité de la commune de Lège-Cap-Ferret aux risques d'érosion côtières peut se résumer par les quelques photos suivantes extraites des études de la stratégie locale de gestion du trait de côte de la commune⁵ :

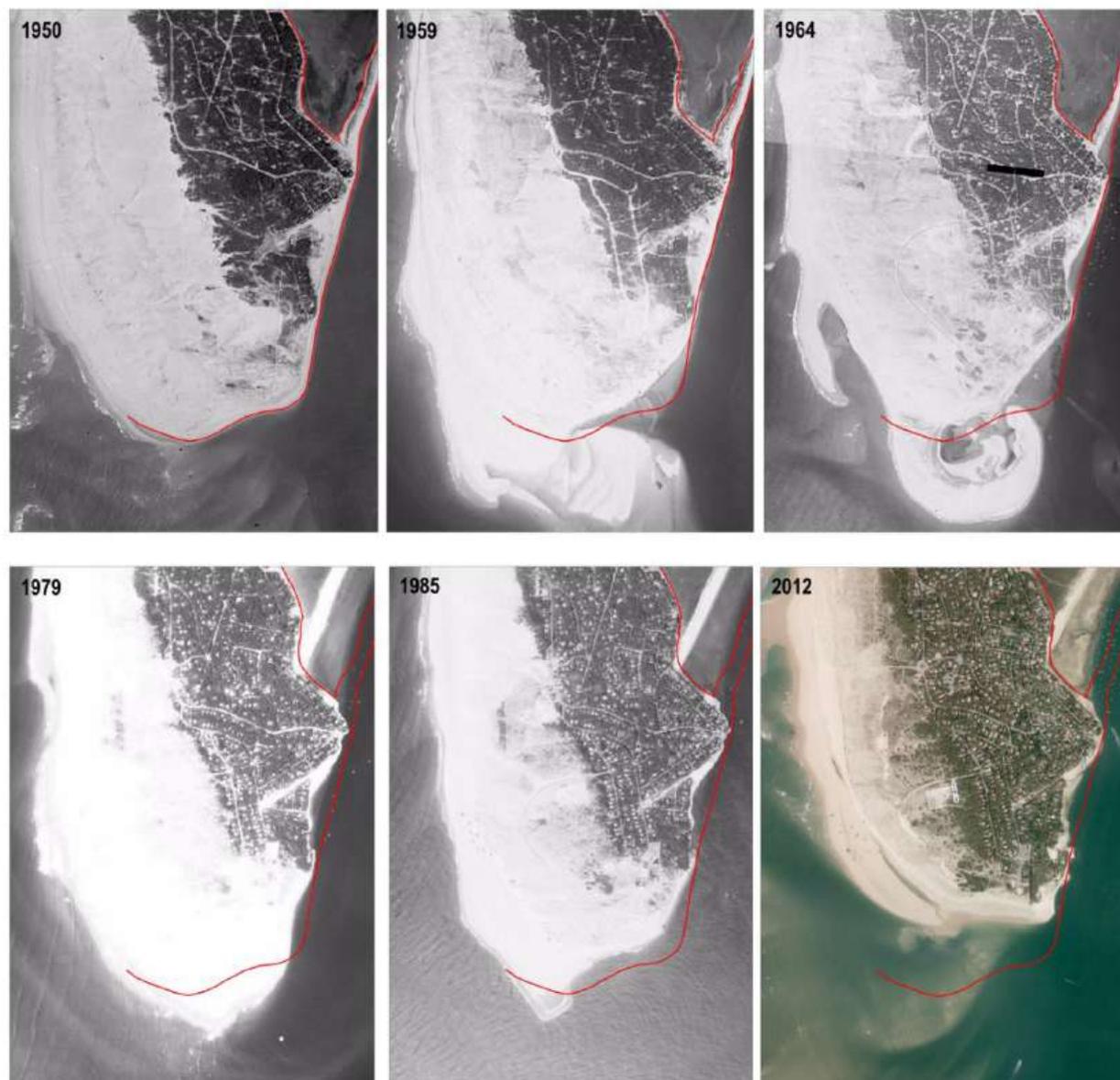


Figure 14. Evolution de la pointe du Cap-Ferret entre 1950 et 2012 à partir de photographies (ARTELIA/GEOTRANSFERT, 2015 à partir de clichés de l'IGN).

⁵ Étude d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret – Étape 1- diagnostic du fonctionnement du littoral - rapport n°CI-15399-A-rev01 -Mars 2017



Figure 17. Prise de vue aérienne du littoral de la pointe du Cap Ferret en 1975 (source : Michel Le Collen).



Figure 18. Prise de vue aérienne du littoral de la pointe du Cap Ferret en 2014 (source : Olivier Chaldebass).

Les premières études à l'origine de l'élaboration du PPRL en 2001 datent de 1995. Ces études estiment alors un taux d'érosion compris entre 0,8 à 1,5 m par an en moyenne sur la façade océane en section courante. Ces taux croissent ensuite fortement en se rapprochant de la Pointe.

Entre 1985 et 1994 par exemple, le taux de recul a été croissant passant de 1,1 m/an au droit du phare à 4 m/an au droit du sémaphore et 11 m/an au droit de la croix des Marins⁶ ; Les estimations de l'évolution de l'extrême pointe du Cap-Ferret étaient plus hypothétiques du fait de l'incertitude liée aux évolutions de la pointe en lien avec celles des passes. Un taux moyen d'évolution de 9 à 18 m/an était envisagé sur les 20 premières années du PPRL. « À plus long terme (100 ans) un pronostic était très délicat à formuler du fait que, sur une aussi longue période, il peut y avoir des progressions et régressions de la Pointe sur plusieurs centaines de mètres ... ».

Depuis 1996, l'OCA a réalisé de nombreux levés de position du trait de côte.

Une nouvelle caractérisation de l'aléa érosion marine sur l'ensemble de la côte aquitaine a été effectuée une première fois en 2011 et a notamment permis de déterminer des projections sur la position du trait de côte aux horizons 2020 et 2040⁷, projections actualisées en 2016 aux horizons 2025 et 2050⁸. La carte reproduite en page suivante⁹ permet de visualiser ces dernières projections par rapport à celles prévues dans le PPRL de 2001.

Les tempêtes de l'hiver 2013-2014 ont généré d'importants phénomènes d'érosion sur le littoral sableux aquitain. En Gironde, les plus forts ont été enregistrés au Nord dans le Médoc et au Sud à la pointe du Cap Ferret et à La Teste de Buch.

Le trait de côte a reculé de 10 à 20 m pour la commune de Lège-Cap Ferret (valeurs du recul maximal estimées par l'OCA) mais avec des secteurs de recul nul.

II.1.4 Les perspectives

La carte suivante permet de mettre en relation les prévisions de position du trait de côte de 2001 à l'horizon 2014 et 2094 (20 et 100 ans) issues du PPRL (couleurs bleu) avec les estimations actualisées en 2016 à l'horizon 2025 (à 10 ans) et 2050 (à 35 ans).

Cette carte met en évidence :

- une accélération de l'érosion au niveau de la côte océane, pointe exceptée, la projection actuelle à 2050 se rapproche puis se confond ou dépasse la projection à 2094 du PPRL de 2001 ;
- une moindre érosion à court terme dans la partie cerclée de mauve (il s'agit cependant des conséquences du blocage de fait du trait de côte par un ouvrage) ;
- une extension de la zone sujette à érosion (ellipse noire).

Nous ne disposons pas à ce jour de données actualisées sur le recul de l'abrupt dunaire.

6 Note de présentation du PPRL approuvé en 2001

7 Caractérisation de l'aléa érosion(2020-2040) de la Côte Aquitaine dans le cadre de l'étude stratégie de gestion du trait de côte – Observatoire de la Côte aquitaine – rapport BRGM/RP-59095-FR août 2011

8 Caractérisation de l'aléa recul du trait de côte sur le littoral de la côte aquitaine aux horizons 2025 et 2050 – rapport BRGM/RP-66277-FR octobre 2016

9 Analyse préalable à la révision des PPRL érosion marine en Gironde – Intérêt et besoins techniques rapport BRGM/RP-67148-FR



Légende

Traits de côte PPRL (Préfecture de la Gironde, 2001)

- TDC 2094
- TDC 2014
- TDC 1994

Traits de côte Stratégie locale Lège-Cap Ferret (Artelia et Géo-Transfert, 2015)

- TDC 2050 scénario 1 "sans ouvrage"
- TDC 2025 scénario 1 "sans ouvrage"

II.2 - Contexte relatif aux politiques de gestion du trait de côte

II.2.1 La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte ¹⁰

« Le trait de côte, limite entre la terre et la mer, loin d'être un trait fixe, est une réalité dynamique, un lieu où se mélangent et s'affrontent les éléments. En France, près d'un quart du littoral recule du fait de l'érosion côtière. Et ce phénomène naturel peut avoir d'importantes incidences sur les

¹⁰ cf. site <http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/strategie-nationale-de-gestion-integree-du-trait>

activités humaines, l'urbanisation du littoral, le tourisme, l'agriculture, la protection de la biodiversité....La tempête Xynthia, qui a durement frappé le littoral atlantique au printemps 2010, a également souligné la nécessité de disposer, sur tout le littoral, d'une vision à moyen et long terme de l'évolution du trait de côte permettant un aménagement durable et équilibré de ces territoires soumis à une forte pression démographique.

Pour faire face à ces enjeux, dans le prolongement des recommandations du Grenelle de la mer, et sur propositions d'un groupe de travail composé de cinq collèges (État, collectivités territoriales, ONG, syndicats, professionnels) et présidé par le député Alain Cousin, la France s'est dotée en 2012 d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et d'un premier programme d'actions avec l'ambition de renforcer la connaissance sur le trait de côte et de favoriser la mise en place de stratégies locales pour adapter les territoires aux évolutions du littoral. »

II.2.2 La stratégie régionale de gestion de la bande côtière¹¹

« Le littoral aquitain dispose d'une stratégie régionale de gestion du risque d'érosion côtière. Elle est issue d'une réflexion partagée entre l'État et les collectivités littorales réunis au sein du GIP Littoral Aquitain ».

« Lancée en juillet 2009 et finalisée en juin 2012, la démarche stratégique de gestion de la bande côtière s'est appuyée sur une étude menée sur les sites tests de Lacanau, Contis et Ciboure. À partir des résultats obtenus, la stratégie propose à l'ensemble des acteurs publics du littoral aquitain une vision partagée permettant de faire face aux risques d'érosion côtière. Respectueuse des principes de la stratégie nationale présentée le 2 mars 2012 par le ministère de l'Écologie, elle traduit une ambition collective à l'échelle régionale et offre une boîte à outils pour mettre en œuvre, localement, une gestion durable de la bande côtière ».

« Cette stratégie met en avant le principe de prévention, elle encourage à développer la connaissance et la culture du risque, elle engage à étudier toutes les possibilités techniques pour gérer un risque existant, sans exclusion ni tabou, notamment sur le repli stratégique. Elle offre également un cadre de gouvernance pour des prises de décisions partagées et concertées au niveau local. C'est un véritable changement de paradigme dans la gestion d'un risque littoral. »

« Dans le respect des politiques nationales et européennes de gestion des risques naturels, cinq grands principes sont ainsi édictés au plan régional :

- prévoir le risque, améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- prévenir le risque,
- gérer de façon optimale les situations existantes,
- préparer et gérer les crises,
- faciliter la mise en œuvre et la cohérence des actions de gestion ».

Ces grands principes sont déclinés en 17 objectifs et de nombreuses actions.

Cette stratégie préconise également des modes de gestion de référence par type de secteur. Pour cela, elle définit notamment 4 types de bandes littorales (naturelle, semi-naturelle, semi-urbaine et urbaine) et plusieurs modes de gestion, cf. tableaux suivants.

¹¹ cf site <http://www.littoral-aquitain.fr/gestion-bande-cotiere/strategie-regionale> et Stratégie régionale – gestion de la bande côtière – volet 1- érosion côtière – Documents d'orientations et d'actions -2012

| Espaces | Définition | Exemples | |
|--------------|---|---|-------------------------------------|
| | | Côte sableuse | Côte rocheuse |
| Naturel | Il s'agit d'espaces très peu ou pas influencés par l'homme, sans aucun aménagement. | Pointe de la Négade à Soulac (33) | Domaine d'Abadia à Hendaye (64) |
| Semi-naturel | Il s'agit d'espaces naturels accessibles à l'homme et influencés par sa fréquentation. Des aménagements fixes sont présents et la fréquentation peut être importante (aménagements touristiques de type campings, VVF, colonies de vacances, etc.). | Plan plage des casernes à Seignosse (40) | Erromardie à Saint-Jean-de-Luz (64) |
| Semi-urbain | Espaces caractérisés par la présence de zones urbaines ou périurbaines et par la faible proportion d'espaces naturels, par ailleurs extrêmement fréquentés (pression humaine forte). Les fonctionnalités naturelles sont limitées. | Station de Contis à Saint-Julien en Born (40) | Côte de Guéthary (64) |
| Urbain | Il s'agit d'espaces totalement urbanisés ne laissant place à aucun espace naturel entre la zone urbaine et la plage. | Front de mer de Lacanau (33) | Grande plage à Biarritz (64) |

| Mode de gestion | Description de la technique | | | | Espace privilégié de mise en œuvre | Exemple d'application actuel (2012) |
|--|---|---------------------|--|----------------------|------------------------------------|--|
| | Côte sableuse | | Côte rocheuse | | | |
| Inaction (absence de gestion) | Aucune intervention humaine | | Aucune intervention humaine | | Non adapté | Site du Trencat (40) (terrain militaire) |
| Évolution naturelle surveillée | Suivi et observation des évolutions du trait de côte | | Suivi et observation des évolutions du trait de côte | | Espace naturel | Dune du Pilat, certaines dunes du Conservatoire du littoral |
| Accompagnement des processus naturels | Gestion souple de l'espace dunaire | | Gestion souple de la falaise | | Espace naturel | Dunes domaniales gérées par l'ONF |
| | faible | fort | | | Espace semi-naturel | |
| Lutte active contre l'érosion | Interventions souples | Interventions dures | Interventions faibles | Interventions fortes | Espace semi-urbain | Soulac-sur-Mer (33) Lacanau (33) Capbreton (40) Biarritz (64) |
| | | | | | Espace urbain | |
| Repli stratégique Relocalisation des biens et des activités | Type PP : DÉPLACEMENT des équipements des Plans plage Type SP : SUPPRESSION ou RELOCALISATION des équipements ponctuels de service public Type K : SUPPRESSION ou RELOCALISATION d'activités de type camping Type UCO : SUPPRESSION ou RELOCALISATION de biens et d'activités en zone d'urbanisation diffuse à dense | | Domaine d'Abadia à Hendaye (64) | | Espace semi-naturel | |
| | | | | | Espace semi-urbain | |
| | | | | | Espace urbain | |

Afin de gérer de façon optimale les situations existantes, elle prône également les principes de la gestion de l'existant suivants :

- Agir préventivement pour protéger les hommes et les activités littorales :
 - envisager et discuter localement tous les scénarios classiques simples (lutte active dure, lutte active souple, évolution naturelle... mais aussi la suppression, le déplacement ou la relocalisation des enjeux) de la bande d'aléa et leurs combinaisons spatiale et temporelle (lutte active le temps de la mise en œuvre d'un repli) dans des scénarios composites ;
 - ne pas fixer partout le trait de côte pour des raisons écologiques et de coûts ;
 - différencier les choix de gestion en fonction de la densité de l'implantation des activités et des biens ;

- envisager la suppression, le déplacement ou la relocalisation des enjeux de la bande d'aléa lorsque les conditions suivantes sont partiellement ou totalement réunies : intérêt public, enjeu déplaçable, enjeu ponctuel, présence simple d'habitations isolées ou dispersées (secteurs à très faible densité), aléa fort ou très fort, mise en danger d'enjeux patrimoniaux ou environnementaux par des aménagements de lutte active ;
- indépendamment de ces cas, initier dès aujourd'hui les conditions d'une suppression, d'un déplacement ou d'une relocalisation des enjeux de la bande d'aléa à moyen et/ou long terme.
- Agir aussi pour maintenir la biodiversité et les fonctionnalités des espaces naturels :
 - mener une gestion différenciée en fonction du processus d'érosion et des enjeux naturels ;
 - préserver les milieux relictuels de nouvelles atteintes ;
 - préserver voire restaurer le fonctionnement des écosystèmes côtiers ;
 - pour les espaces faisant l'objet d'une fréquentation, intégrer leur multifonctionnalité.
- Limiter voire minimiser le coût global de gestion de la bande côtière pour la société et intégrer toutes les conséquences négatives et positives des scénarios de gestion en appuyant la prise de décision sur une analyse coûts / avantages et une analyse multicritère.

Cette stratégie a vocation à être déclinée en stratégies locales de gestion du trait de côte. L'élaboration d'une stratégie locale doit être le moment privilégié d'échange et de partage entre acteurs sur les objectifs de gestion de la bande côtière pour le court (2020), le moyen (2040) et le très long terme (2100) ainsi que de coordination des actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La stratégie locale doit être conçue comme le pivot de la gestion préventive des risques en permettant de mobiliser et d'articuler les différents outils de la prévention et de la gestion des risques (PPR et PCS) et d'aménagement (SCOT et PLU) et les différentes actions mises en œuvre...

II.2.3 La stratégie locale de Lège-Cap Ferret¹²

À partir d'un diagnostic du fonctionnement du littoral et du risque (évaluation des aléas et des enjeux, évaluation de la sensibilité) et de la définition des objectifs territoriaux, différents scénarios de gestion sont étudiés et comparés entre eux à l'aide d'une Analyse Coûts/Avantages (ACA) et d'une Analyse Multi-Critères (AMC) afin d'aboutir au choix définitif des scénarios retenus et d'un programme d'actions de prévention de l'érosion.

Conformément aux orientations de la stratégie régionale, l'horizon temporel des études menées a été fixé à 2045, période jugée cohérente pour prendre en compte des évolutions de court et de moyen terme. L'aléa érosion a donc été évalué à cette échéance. Six secteurs homogènes en termes d'aléa et d'enjeux ont été définis et les scénarios de gestion suivants arrêtés.

¹² Cf Étude d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret et notamment le Rapport CI-15399-B-rev01 établi en Mars 2017 : Etude de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret - Etape 2 : Définition des objectifs territoriaux / Etape 3 : Scénarios de gestion de la bande côtière / Etape 4 : Evaluation et comparaison des scénarios.



Figure 92 : Synthèse de l'évolution du trait de côte attendue à horizon 2045 selon le scénario global retenu et rappel des choix par secteurs.

Le tableau suivant précise les objectifs attendus en termes d'efficacité de la mise en œuvre de cette stratégie, cités sur cette carte de synthèse.

Tableau 45 : Résumé des informations d'évolutions attendues du trait de côte et d'enjeux impactés selon les scénarios retenus.

| Secteur | Scénario | Taux de recul (m/an) | Lmax (m) |
|-------------------|--|--|----------|
| Façade océanique | S2 - Fil de l'eau (accompagnement des processus naturels) | -1,8 m/an (poste de secours et gare du Petit Train à replier en fonction des évolutions du trait de côte) | 20 m |
| Pointe | S3a/S3b - Lutte active souple de confortement dunaire par apports sableux extérieurs | -1,5 m/an (voirie légère à replier en fonction des évolutions du trait de côte) | 10 m |
| 44 ha | S3b - Lutte active par remise à niveau des ouvrages selon CdC et comblement des fosses d'érosion | 0 | 0 |
| Flèche du Mimbeau | S4a - Lutte active souple par rechargements de l'enracinement de la flèche du Mimbeau | 0 | 0 |
| Conche du Mimbeau | S3 - Lutte active dure par remise à niveau des ouvrages défectueux selon Cdc | 0 | 0 |
| Bélisaire | S3 - Lutte active dure par remise à niveau des ouvrages défectueux selon Cdc | 0 | 0 |

Aucune étude de faisabilité de ces scénarios n'a été faite à ce jour. Celles-ci seront menées dans le cadre de la mise en œuvre effective de cette stratégie au travers de son plan d'actions.

Celui-ci prévoit des actions dans l'ensemble des champs de la gestion des risques. Il est structuré, selon le modèle recommandé par la stratégie régionale, inspiré des PAPI, en 7 axes (plus un axe facultatif sur la gouvernance) :

- axe 1 : Poursuite de la connaissance de l'aléa érosion et de la conscience du risque ;
- axe 2 : Surveillance et prévision de l'érosion ;
- axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- axe 4 : Prévention – intégration des risques érosion ;
- axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, dont relocalisation ;
- axe 6 : Actions d'accompagnement des processus naturels ou de lutte active souple contre l'érosion ;
- axe 7 : Gestion des ouvrages de protection et actions de lutte active dure contre l'érosion ;
- axe 8 : Portage, animation et coordination de la stratégie locale.

On notera tout particulièrement que ce plan d'action amène la collectivité dans le cadre des études préalables à la mise en œuvre des actions de lutte active (souple ou dure) contre l'érosion retenues dans cette stratégie, à lancer des études environnementales qui permettront d'évaluer les effets de ces travaux sur environnement à l'échelle d'un plan d'actions pluriannuel. Une évaluation environnementale de ces actions sera à conduire.

II.2.4 Articulation de cette stratégie avec le PPRL

L'ensemble des études conduites ces dernières années dans le cadre des travaux de l'OCA et de différentes stratégies locales ont permis de progresser dans la connaissance et la compréhension des phénomènes à l'origine des risques d'érosion côtière que ce soit aux travers d'études conduites spécifiquement à cet effet ou de l'intégration dans celles-ci des avancées de la recherche, de différentes thèses ..., ou du fait de l'accroissement des données disponibles sur l'évolution passée du littoral ou de l'amélioration des méthodes pour exploiter ces données.

C'est notamment le cas du diagnostic du fonctionnement du littoral et de la cartographie de l'aléa érosion réalisée dans ce secteur en 2015¹³ dans le cadre de la stratégie locale de Lège-Cap Ferret sans prise en compte des ouvrages (cf carte suivante¹⁴). Bien que l'horizon de cette étude soit de l'ordre de 30 ans contrairement à un PPRL où celui-ci est 100 ans, la cohérence de la méthode utilisée dans cette étude avec celle préconisée dans le dernier guide PPRL de 2014, nous a permis d'asseoir la nécessité de réviser le PPRL de 2001.



13 Rapport CI-15399-A-rev02 établi en Mars 2017 : Étude de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret – Etape 1 : Diagnostic du fonctionnement du littoral,

14 Analyse préalable à la révision des PPRL érosion marine en Gironde – Intérêt et besoins techniques rapport BRGM/RP-67148-FR

En effet, contrairement aux scénarios retenus in fine dans cette stratégie locale (scénarios S2, 3 ou 4 selon les secteurs), le scénario S1 reporté sur cette carte "dit scénario sans ouvrage" ne prend pas en compte la fixation du trait de côte par les ouvrages actuels non pérennes sur cette commune mais intègre de 10 à 20m selon les secteurs de recul ponctuel lié à un événement majeur, conformément au guide PPRL.

| Scénarii prospectifs | | Hypothèse pour établir la bande d'aléas | | |
|------------------------------|--------------------------------|---|---|------|
| Principales caractéristiques | | Evolution annuelle du TDC | TDC de référence | Lmax |
| Sans ouvrages actuels | Pas d'allongement de la pointe | Façade océanique (pied de dune) : Partie Nord : -2 m/an Partie Sud : progressif de -2 à -5 m/an Pointe (pied de dune) : -5 m/an Comme précisé précédemment, ces taux de recul du TDC sont basés sur les observées historiques du recul du trait de côte | TDC 2014 (établi par le BRGM) | 20 m |
| | | Façade « bassin » : 44 hectares : -4m /an Ces taux de recul du TDC sont basés sur l'analyse du déplacement du chenal d'environ -4 m/an | TDC en retrait de celle du TDC avec ouvrages (en moyenne de -10 à -55m) | 10 m |
| | | Façade « bassin » : Mimbeau : -2 m/an Il est considéré qu'il n'y a pas d'entretien de la plage (absence de rechargement) | Mimbeau Nord : réalignement avec les TDC adjacents Mimbeau Sud : TDC actuel maintenu comme TDC de base | 10 m |

Les objectifs de gestion du trait de côte retenu dans le cadre de cette stratégie (scario S2 à S4 selon les secteurs) n'engagent en rien la détermination des aléas du PPRL qui s'appuie, non sur des prévisions de contrôle dans le futur des phénomènes de recul, mais sur la projection des tendances passées. Celles-ci peuvent être modulées si ces tendances ne sont plus représentatives des tendances à venir, mais sur la base de faits acquis et pérennes.

Cela peut être notamment le cas de la prise en compte des politiques actives de plantation sur les dunes initiées sur la côte d'Aquitaine et la côte d'Opale dès la fin du 19^{ème} siècle et pour lesquelles les études d'aléas du PPRL de 2001 manquaient de recul (en effet, si l'ONF entretient le cordon dunaire du littoral girondin depuis de nombreuses décennies, ces travaux avaient moins de 10 ans sur l'extrême pointe du Cap Ferret lors de l'approbation du PPRL).

Les objectifs de maîtrise ou de limitation du recul du trait de côte portés par la stratégie locale de Lège-Cap Ferret n'offrent aucune garantie de résultat ni à court terme ni à long terme au sens PPRL de nature à infléchir la prise en compte du risque dans le cadre de cette révision. Leur faisabilité tant sur le plan technique que juridique ou administratif, n'est aujourd'hui pas acquise.

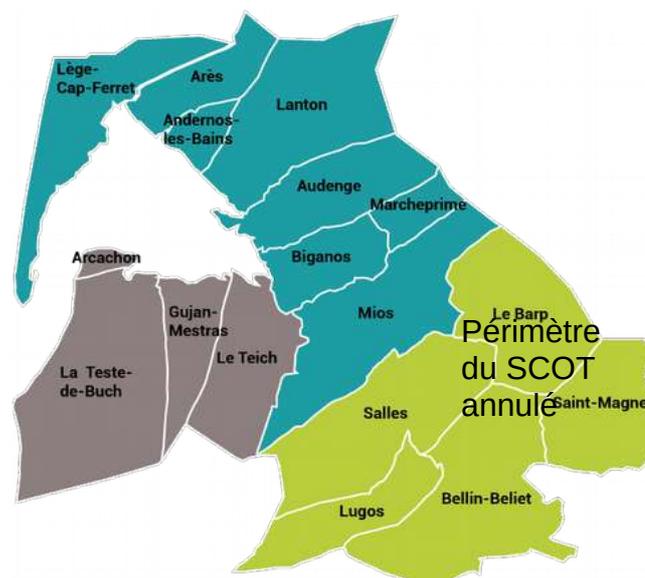
Les actions de lutte active retenues dans cette stratégie ne seront donc pas prises en compte dans la révision du PPRL hormis probablement l'entretien du cordon dunaire par l'ONF sur la façade océane.

II.3 - Aménagement et urbanisme sur la commune de Lège-Cap Ferret

II.3.1 Document d'urbanisme

Réglementairement, la commune de Lège-Cap Ferret est sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 27 mars 2017, conformément aux dispositions de la loi ALUR sur la caducité des POS.

Un projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013, suite à l'annulation de son PLU par jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 8 juillet



2013. Ce document n'est cependant pas approuvé à ce jour.

Le SCOT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre qui couvrait la commune de Lège-Cap Ferret a également été annulé par la cour administrative d'appel de Bordeaux en décembre 2017. Le SDAU antérieur est également caduc.

C'est donc une commune aujourd'hui sans document d'urbanisme.

Les permis de construire sur la commune de Lège-Cap Ferret sont donc instruits sur la base du RNU et notamment des règles de constructibilité limitée. Ces permis ne peuvent être délivrés qu'après avis favorable du Préfet.

II.3.2 Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) est un outil d'aménagement du territoire et de porté à connaissance qui vise à une meilleure intégration et valorisation du littoral dans une démarche globale d'aménagement durable de celui-ci. Ce document de planification détermine la vocation générale des différentes zones et les principes de compatibilité applicables aux usages maritimes.

Il fixe ainsi les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral et détermine la vocation générale des différents secteurs de l'espace maritime et des différentes zones côtières, notamment celles affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs. Il précise les mesures de protection du milieu marin.

Le SMVM du Bassin d'Arcachon a été approuvé par le décret 2004-1409 du 23 décembre 2004.

Son rapport de présentation comporte un volet relatif à la « prise en compte de l'évolution morphologique et hydraulique » dont une partie est consacrée à « l'érosion des côtes » Il y est précisé « Le recul du trait de côte du littoral atlantique, directement exposé aux houles océaniques, est un phénomène naturel inéluctable. L'évolution des rivages proches des passes du Bassin d'Arcachon est plus complexe car liée au mécanisme cyclique de modification des passes. »

Une note spécifique sur « l'érosion marine » annexée au rapport de présentation du SMVM procède à une analyse de la situation actuelle et de l'évolution prévisible du littoral (note fondée sur les mêmes études que le PPRL de 2001) et propose certaines mesures de protection et recommandations. Les dispositions à mettre en œuvre doivent être adaptées à chaque site, en fonction de la nature des contraintes et des enjeux.

Toutefois, cette note met en évidence certaines orientations stratégiques à retenir :

- prendre en compte le risque d'érosion côtière dans la gestion de l'urbanisme (en particulier Lège-Cap Ferret et la Teste de Buch),
- préserver le cordon dunaire en renforçant l'action de l'ONF,
- adopter des solutions de protection fondées sur une approche cohérente (échelle géographique adaptée, respect de l'environnement, appréciation des enjeux),
- entretenir les ouvrages existants et privilégier la solution douce du réensablement des plages à l'intérieur du bassin,
- assurer un suivi de l'évolution du trait de côte,
- pour les sites du littoral du Pyla et de la face interne du Cap-Ferret particulièrement soumis au processus d'érosion marine, la note définit certaines actions qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre.

Des fiches présentent de façon synthétique les vocations préférentielles de l'espace délimité en 13 secteurs homogènes, en fonction des usages de chaque zone.

La carte « Vocation des différents secteurs » représente schématiquement les vocations prioritaires retenues pour chaque secteur. Les fiches définissent également à quelles conditions d'autres activités ou certaines évolutions sont compatibles avec ces vocations. Elles formulent également certaines recommandations.

Les fiches relatives au territoire concerné par les risques littoraux sont les suivantes :

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

8 - LA PRESQU'ÎLE DU CAP FERRET (CÔTÉ BASSIN)

caractéristiques :

- quartiers résidentiels avec une perception forestière forte : urbanisme végétal boisé sur reliefs dunaires
- villages ostréicoles
- plages
- zones de mouillage
- risques d'érosion de la pointe (et face Est)

vocations de l'espace terrestre :

- la ville sous la forêt
- les villages ostréicoles

vocations de l'espace maritime :

- loisirs balnéaires
- plaisance
- cultures marines

activités et évolutions compatibles :

- mouillages
- évolution urbaine respectant le couvert boisé (villas sous les arbres)

recommandations :

- gérer et régénérer le tissu végétal de l'urbanisme, en particulier le couvert des pins
- maintenir et valoriser l'accessibilité aux plages
- améliorer la gestion des villages ostréicoles pour favoriser les activités du secteur primaire
- organiser les mouillages

LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET TERRESTRE

12 - LA CÔTE ATLANTIQUE ET L'ESPACE DUNAIRE

caractéristiques :

- grandes plages océaniques
- cordon dunaire continu et mobile - forêt de protection (largeur 500 m)
- risque naturel d'érosion côtière
- migration avifaune

vocations de l'espace terrestre :

- la forêt et les dunes

vocations de l'espace maritime :

- loisirs liés aux plages

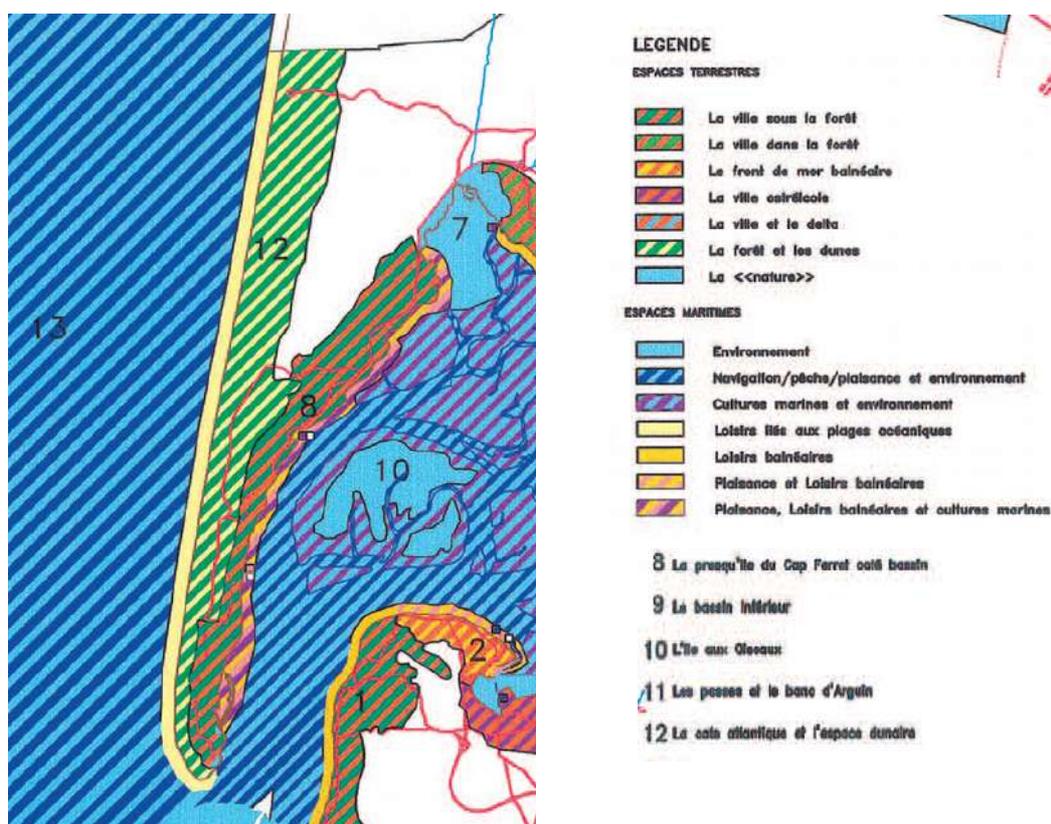
activités et évolutions compatibles :

- recherche et exploitation pétrolière sous réserve de l'insertion dans le site et du respect des équilibres
- travaux de stabilisation des dunes

recommandations :

- maîtriser les utilisations de l'espace (cf Plan-plage)
- insérer les équipements prévus au Plan-plage dans le site
- gérer en profondeur l'ensemble de l'espace dunaire
- prendre en compte les risques naturels (érosion, incendie)

Sont également reproduits ci-dessous des extraits de la carte « vocation des différents espaces relatifs à la commune de Lège-Cap Ferret »



Le SMVM étant un document de planification et d'orientation, il reste à une échelle générale beaucoup plus large que celle du PPRL.

La révision du PPRL de Lège-Cap Ferret améliorera par une meilleure connaissance de l'aléa la prise en compte du risque d'érosion côtière dans la gestion de l'urbanisme de Lège-Cap Ferret préconisée par ce SMVM.

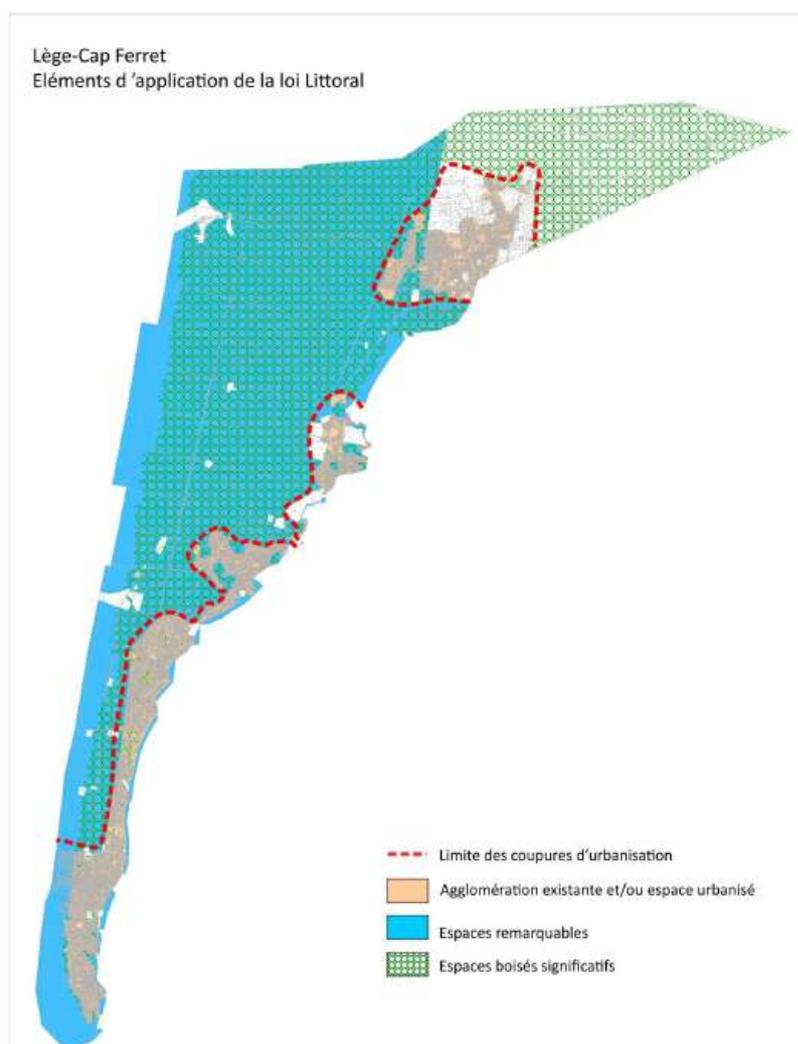
Les autres orientations du SMVM comme préserver le cordon dunaire en renforçant l'action de l'ONF, adopter des solutions de protection fondée sur une approche cohérente respectueuse de l'environnement ou entretenir les ouvrages existants et privilégier la solution douce du réensablement des plages à l'intérieur du bassin..., concernent directement la gestion du trait de côte et donc la stratégie locale de gestion de la bande côtière et non directement le PPRL.

Un suivi de l'application du SMVM est prévu dans ce document ; une surveillance de l'érosion par le biais de relevés bathymétrique en fait partie.

II.3.3 Loi Littoral

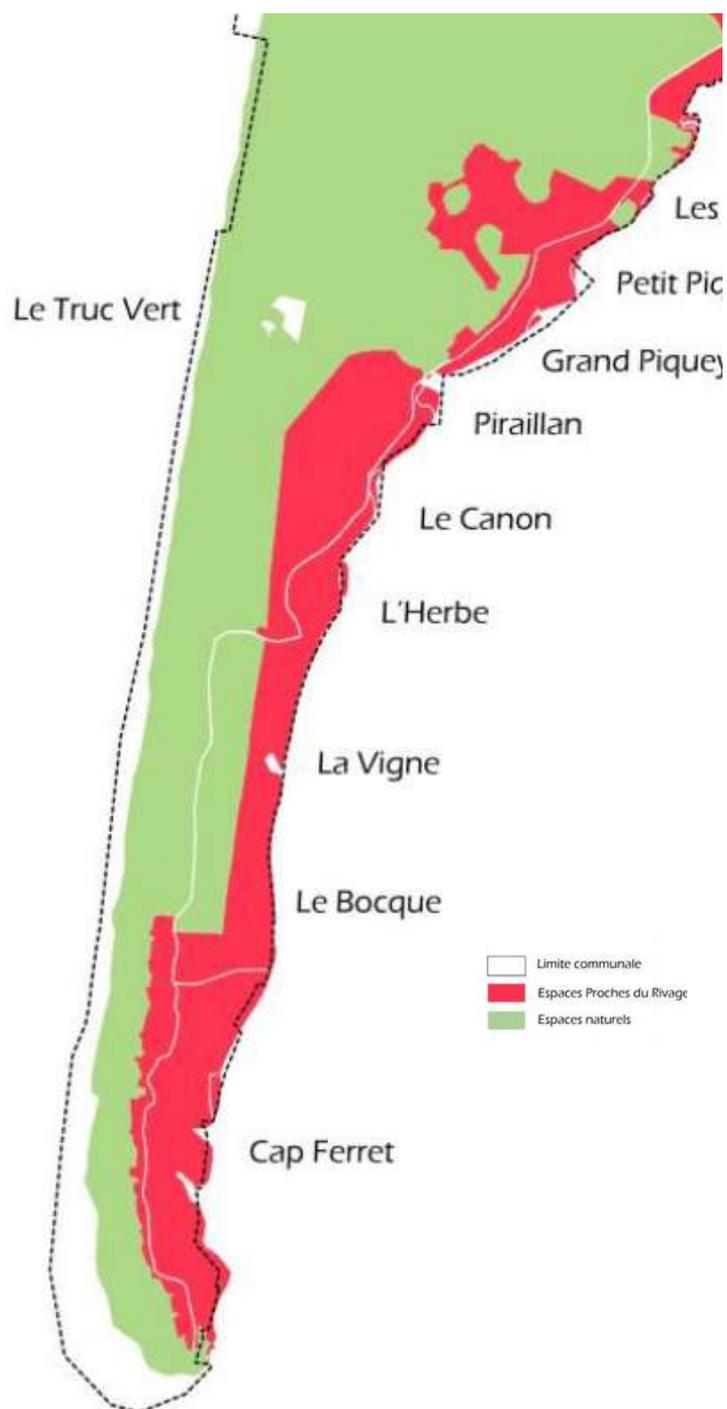
La commune de Lège est également soumise à la loi littoral.

Comme le met en évidence la carte à gauche ci-dessous issue du dernier projet de PLU de la commune par comparaison avec la carte du PPRL de 2001, à droite, les espaces soumis aux risques littoraux sont déjà assujettis à cette loi.

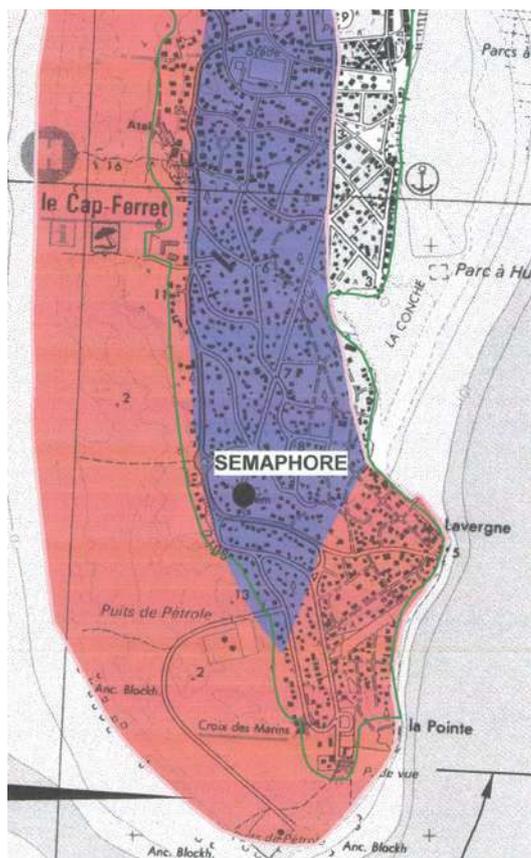
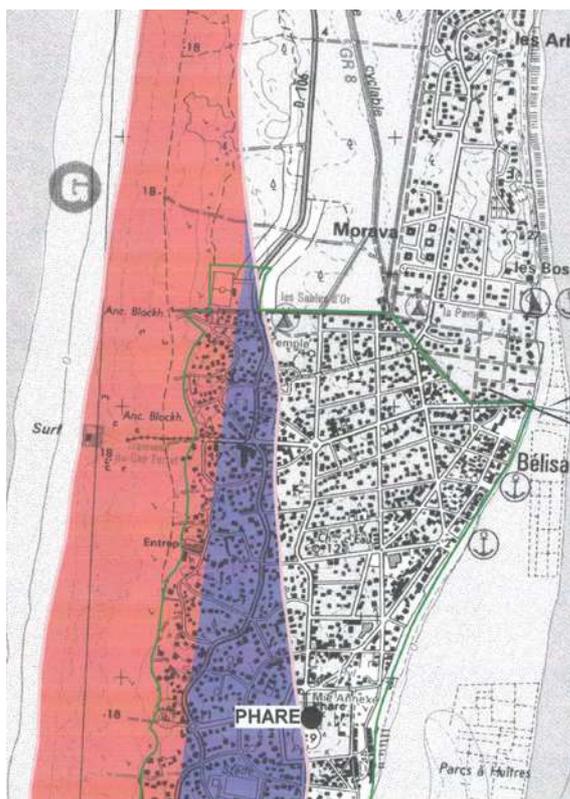


Le niveau de protection des espaces naturels est déjà assuré par la loi Littoral de par leur classement en espaces remarquables et en espaces boisés significatifs.

Les autres espaces soumis aux risques littoraux sont des espaces urbanisés qui pour leur part sont situés en espaces proches du rivage au titre de la loi Littoral.



Les cartes suivantes montrent que ces secteurs proches du rivage sont aujourd'hui totalement bâtis à l'exception de quelques espaces très localisés et que la collectivité envisage de protéger dans le projet de PLU (EBC, éléments paysagers à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme).



- Limite de zone
- Emplacement réservé (au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- ★ Patrimoine architectural protégé (au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Élément paysager à protéger (au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres (au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier à conserver (au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme)

- Autres informations**
- Limite communale
 - Limite du Domaine Public Maritime
 - Ligne de recul
 - Parcelles bâties non cadastrées

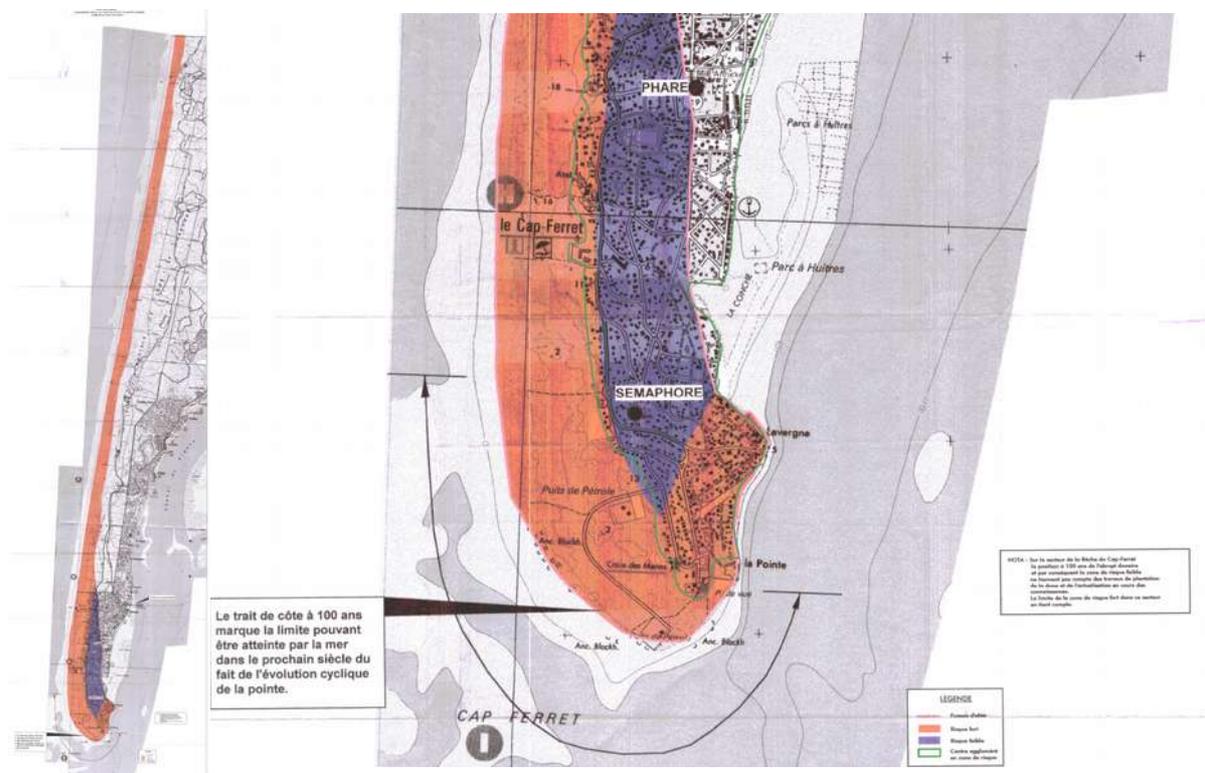
II.4 - Projet de révision du PPRL

II.4.1 Le PPRL approuvé (31 décembre 2001)

Le principe général de ce PPRL est de délimiter les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être maîtrisées en raison de leur exposition d'une part au risque de recul du trait de côte et d'autre part au risque d'avancée dunaire. Dans les zones soumises aux **aléas les plus forts, la règle générale est d'interdire toute construction nouvelle** et saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions

Dans les zones où les aléas sont plus faibles, des dispositions doivent être prises pour réduire la vulnérabilité des constructions et pourront éventuellement être ouvertes à de nouvelles implantations.

Carte de zonage réglementaire du PPRL de 2001



La zone bleue est une zone soumise au recul de l'abrupt dunaire sans prise en compte des effets de la plantation et de l'entretien de la dune, mais qui n'y est pas soumise avec prise en compte des effets de ces plantations dans l'estimation de cet aléa.

Les zones soumises au recul de l'abrupt dunaire, tenant compte des effets de ces plantations ainsi que toutes les zones soumises au risque de recul du trait de côte au titre de ce PPRI sont en rouge.

En zone rouge, le principe général est l'inconstructibilité. Seuls y sont possibles :

- les travaux usuels d'entretien et de gestion courantes des biens préexistants y compris leur aménagement ;
- l'extension non habitable dans les limites de 10 m² de SHON accordée une seule fois par unité foncière ;
- la reconstruction sur emprise au sol équivalente ou inférieure d'édifice détruit par un sinistre autre que l'avancée dunaire et le recul du trait de côte ;
- divers travaux et ouvrages liés à l'usage du sol (infrastructure publique, espaces verts, aires de jeux, poste de secours, sport nautique, tourisme maritime, pêche, conchyliculture ou exploitation de la forêt...).

La zone bleue permet une constructibilité quasi totale (cf. règlement de ce PPRL en pièce jointe).

II.4.2 Les objectifs du projet de révision du PPRL

Les objectifs poursuivis par la révision du PPRL restent identiques aux objectifs des PPR précisés à l'article L562-1 du Code de l'Environnement :

- « 1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- 2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;
- 3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- 4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. »

Il s'agit principalement d'intégrer les nouvelles connaissances du risque et les nouvelles méthodologiques définies depuis 2001.

Les recommandations du guide méthodologique paru en mai 2014 préconisent pour l'aléa « recul du trait de côte » et « migration dunaire » de délimiter les zones exposées à partir du recul estimé à horizon 100 ans, issues de la projection des tendances passées, éventuellement modulées si ces tendances ne sont plus représentatives des tendances à venir, auquel est ajouté le recul susceptible d'intervenir lors d'un événement ponctuel majeur et si possible d'une première prise en compte du réchauffement climatique.

Pour ces deux types d'aléas, le phénomène ne se produit pas de façon aléatoire mais progressivement et parfois inexorablement. Cependant, certains événements tempétueux majeurs peuvent rendre aléatoire la manifestation dans le temps de l'aléa.

La prévention des risques consiste à ne pas augmenter les enjeux dans les zones qui seront impactées par l'aléa à échéance cent ans. Ces zones doivent donc être classées en zone d'aléa fort et être rendues strictement inconstructibles. Le zonage ainsi opéré ne peut être adapté afin d'en diminuer les conséquences en termes de prescriptions. Ce principe conduit donc à maintenir les zones d'aléa fort en zone rouge dite inconstructible.

Il n'est plus prévu de zone bleue.

La question de la vulnérabilité des territoires et de son évolution dans le temps revêt un caractère crucial dans la gestion des zones littorales au regard de l'accroissement démographique attendu et de l'impact prévisible fort du changement climatique sur la configuration des côtes basses. Par conséquent, le guide précise qu'il convient, dès lors que cela est possible, de prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires aux aléas côtiers face à l'augmentation prévisible du niveau marin sur le littoral français. Toutefois, la

détermination de l'impact du changement climatique sur le recul du trait de côte n'a pas un caractère obligatoire.

Dans ce cas cependant, dans les zones soumises à un recul du trait de côte lié au réchauffement climatique (élévation du niveau de la mer), des prescriptions peuvent être édictées afin d'éviter l'implantation d'équipements et d'infrastructures structurants ou sensibles, ainsi que les zones de grands projets urbains de type ZAC. Ces mesures permettent de faciliter la mise en œuvre des actions préconisées par la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

Cette révision sera réalisée selon les modalités définies aux articles L562-1 et suivants du code de l'urbanisme.

II.4.3 Les évolutions attendues du projet de révision du PPRL en terme de zonage

Il est important de rappeler que l'examen au cas par cas avant évaluation environnementale est une étape préalable à la prescription de la révision.

Aussi le détail des différentes composantes du futur plan n'est pas encore établi même si les dernières analyses de l'évolution du trait de côte permettent d'appréhender les secteurs potentiellement concernés et donc d'apprécier les impacts de cette révision sur l'environnement. De ce fait, aucun zonage d'aléa, aucun zonage réglementaire, ni règlement n'ont encore été élaborés.

Leur mise au point nécessitera de mener à bien les étapes réglementaires du PPR au premier rang desquelles la concertation avec les collectivités et le grand public.

Comme précisé précédemment, les zones réglementées par le PPRL révisé seront délimitées à partir du recul estimé à horizon 100 ans, issu de la projection des tendances passées, éventuellement modulée si ces tendances ne sont plus représentatives des tendances à venir, auquel est ajouté le recul susceptible d'intervenir lors d'un événement ponctuel majeur et si possible d'une première prise en compte du réchauffement climatique.

Il est également prévu d'étudier lors de cette révision l'impact du changement climatique sur l'érosion côtière et la migration dunaire si la complexité des phénomènes d'érosion sur ce territoire ne rend pas l'exercice trop incertain.

La gestion actuelle du trait de côte (avant mise en œuvre de la stratégie locale précédemment présentée) est synthétisée sur la carte suivante.¹⁵

¹⁵ Texte et carte issu des rapports de la stratégie locale de la commune de Lège-Cap Ferret et notamment le rapport CI-15399-A-rev02 établi en Mars 2017 : Etude de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret – Etape 1 : Diagnostic du fonctionnement du littoral

5.3. SYNTHÈSE DES MODES DE GESTION ACTUELS (2016)

En vert :

Accompagnement des processus naturels par l'ONF (reprofilages ponctuels, gestion des accès, mise en défense par ganivelles et végétation adaptée au milieu dunaire).

En bleu :

Lutte active souple par des rechargements sableux ponctuels de confortement du cordon dunaire.

En rouge :

Présence d'épis et des brise-lames en pieux bois disposés sur la plage au niveau de la pointe. Enrochements, murs de palplanches réalisés par les riverains par ailleurs.



Figure 57. Carte de synthèse des modes de gestion actuels contre l'érosion et la submersion marine sur la presqu'île du Cap-Ferret.

L'ensemble du cordon dunaire¹⁶ sur la commune de Lège-Cap Ferret est entretenu par l'ONF, y compris sa partie sud, propriété du Conservatoire du Littoral dans le cadre d'un plan de gestion de 2000 (secteur en bleu sur la carte ci-contre).

La restauration du cordon dunaire réalisée par le Conservatoire du Littoral a amené une importante évolution du paysage qui est passé de dunes blanches menaçantes à des dunes végétalisées d'une apparente stabilité.



16 cf. site http://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/28/28-dunes-du-cap-ferret-33_gironde.htm

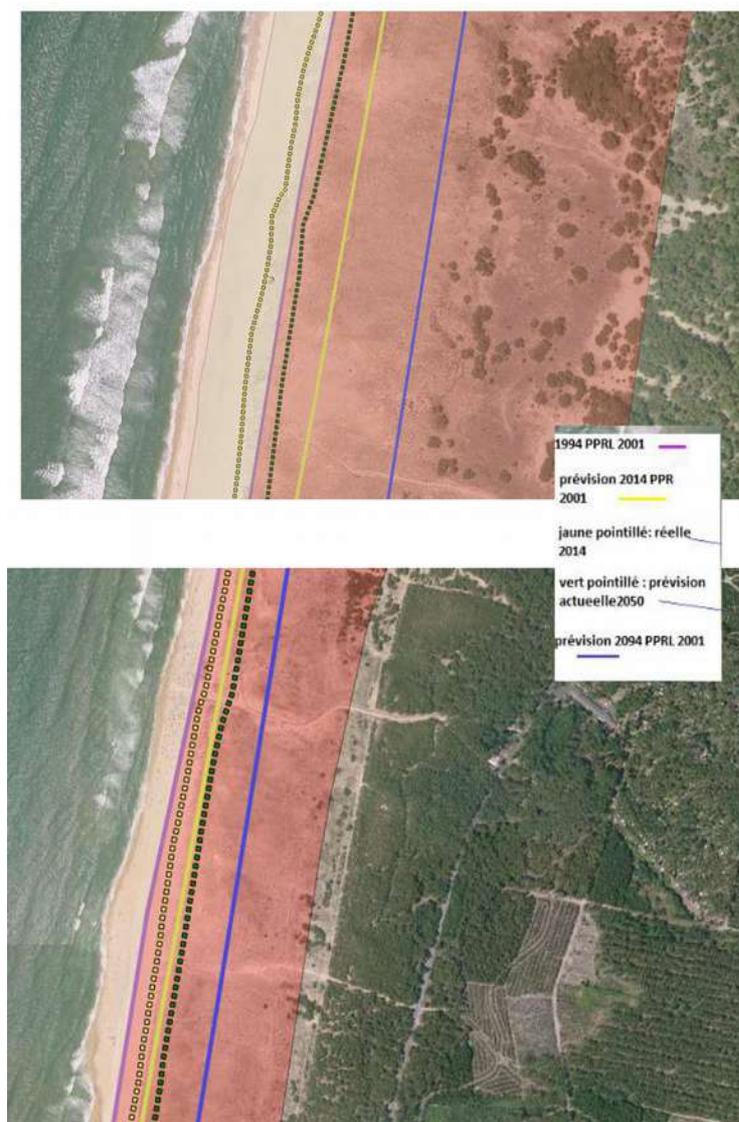
Évolutions attendues sur la façade océane :



Les cartes suivantes représentent du Nord au Sud en rose la position du trait de cote en 1994, date de lancement des études d'aléas du PPRL de 2001, en jaune plein la position prévue du trait de côte en 2014 selon ce plan et en jaune pointillé la position effective de ce trait en 2014

1- Au nord de la commune, l'évolution du trait de côte à l'échéance de 2014 a été plutôt surévaluée. En descendant vers le sud, les deux traits se rejoignent jusqu'à voir leurs positions

inversées. Les cartes suivantes présentent plusieurs zooms des différentes situations rencontrées.



Le zoom le plus au Nord met en évidence que cette zone a bénéficié d'une certaine accrétion « Cette façade est en effet caractérisée par le passage et le développement régulier de larges crochons sableux qui peuvent ponctuellement moduler les taux d'évolution moyens décrits précédemment. »¹⁷

L'introduction dans ces cartes de la prévision du trait de cote à l'horizon 2050 (prévision actualisée en 2015) confirme cependant la tendance générale à l'érosion de cette côte.

Dans les deux cas cartographiés ci-dessus, les taux d'évolution 2001 et 2015 restent du même ordre de grandeur.

Toutefois, la zone réglementée du PPRL devra intégrer également jusqu'à 20 m de recul ponctuel suite à un événement exceptionnel.

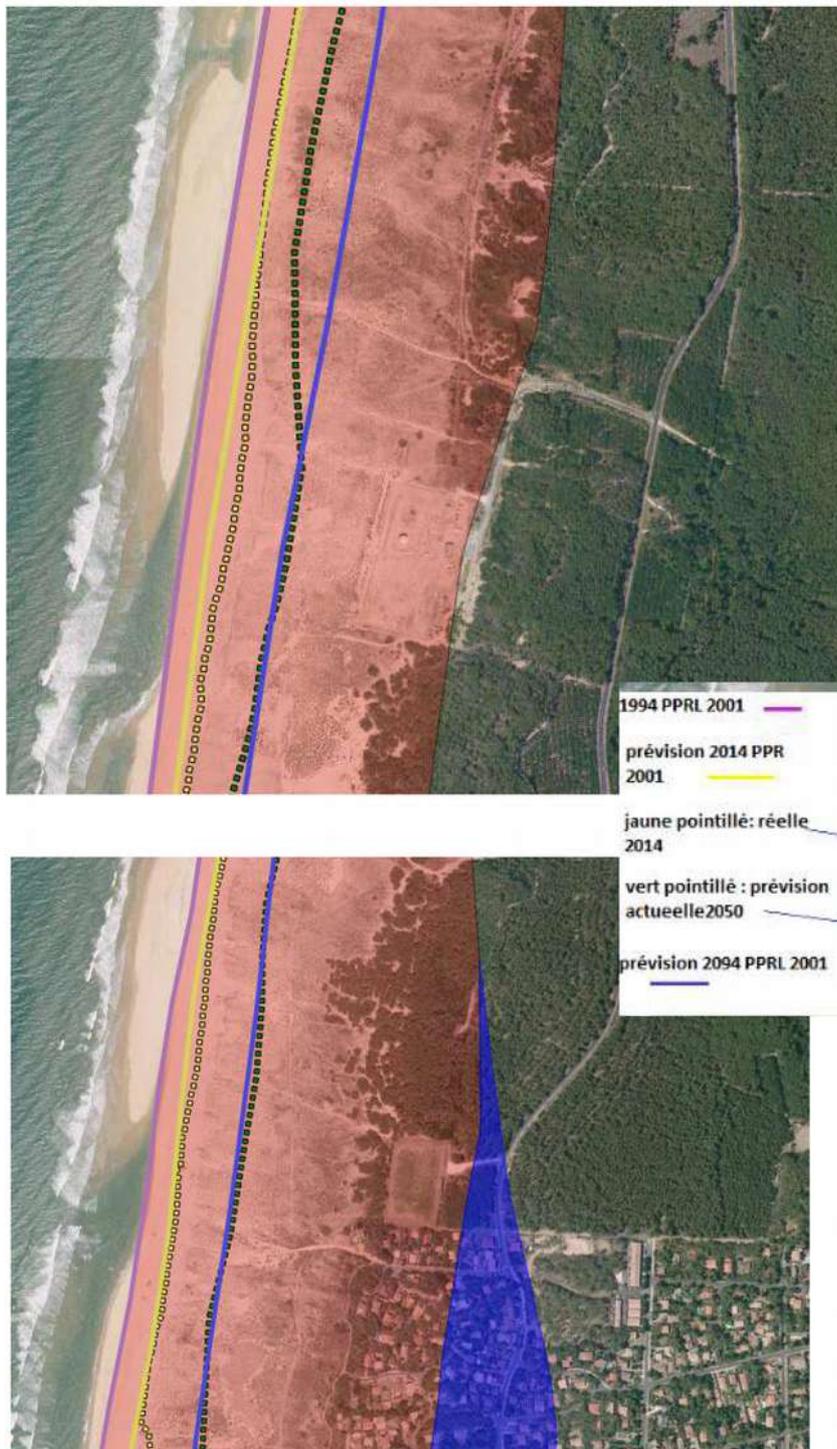
Si l'on considère que le recul de la dune dans ce secteur déjà entretenu par l'ONF dans le passé n'évolue pas fondamentalement ou du moins pas plus vite que le trait de côte, la révision du PPRL ne devrait pas conduire à diminuer la zone réglementée par le PPRL ni à l'accroître de façon conséquente. Il faut s'attendre néanmoins à un accroissement de la part de dune en zone rouge.

Cette zone est déjà du fait de la loi littoral fortement inconstructible. La révision du règlement

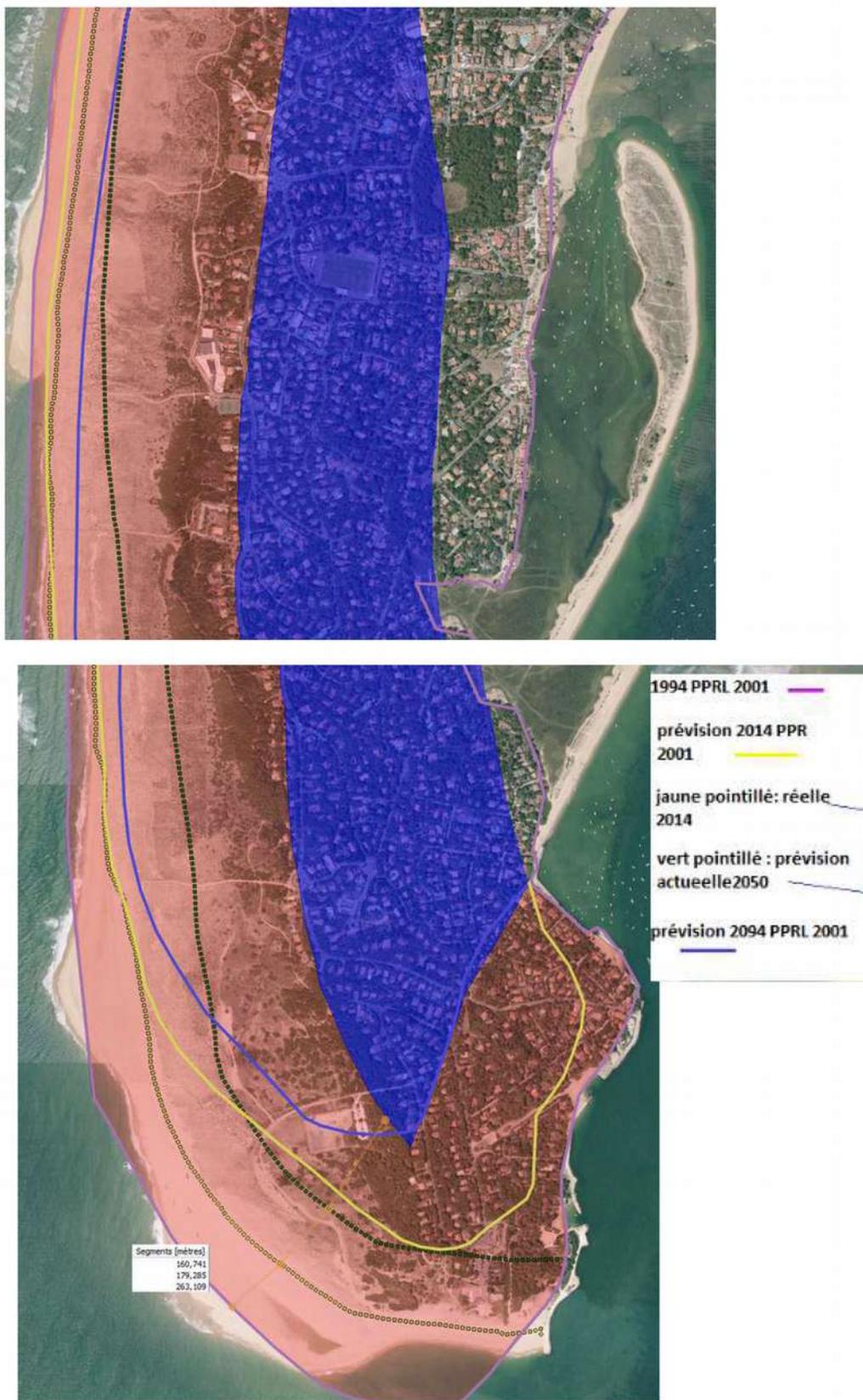
¹⁷ étude d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande cotière de lege-cap ferret étape 1 – diagnostic du fonctionnement du littoral- Rapport n°CI-15399-A-rev01 Mars 2017

n'apportera aucune évolution à cet état de fait. Le PPRL n'a pas vocation à prescrire ou à réglementer des travaux de gestion du trait de cote. L'impact sur l'environnement de tels travaux sera à étudier dans le cadre des procédures réglementaires correspondantes.

Une éventuelle diminution de cette zone du fait d'une stabilité accrue de la dune ne changerait pas non plus cet état de fait.



2- Plus au sud par contre, la situation évolue notablement. La prévision du trait de cote à l'horizon 2050 (projection faite à 35 ans à comparer au 100 ans à prendre en compte dans le PPRL) se rapproche de plus en plus puis dépasse les prévisions à 2094 du PPRL. Cette tendance s'accroît encore en allant vers le sud, cf cartes suivantes :



Par contre au niveau de la Pointe, la progression de l'érosion a été deux fois moins importante que prévu dans le PPRL de 2001 ; Le recul du trait de cote enregistré entre 1994 et 2014 y est du même ordre que les prévisions entre 2014 et 2050. Si cette tendance est conservée, le recul du trait de cote prévu en 2094 par le PPRL de 2001 devrait cependant être atteint à cette date voire dépassé.

À l'extrapolation à l'horizon 2120 des tendances constatées à l'horizon 2050 dans les cartes précédentes, il faut ajouter jusqu'à 20m de recul ponctuel suite à un événement exceptionnel, qui

doit désormais être pris en considération.

Un tel niveau d'érosion pose cependant la question de pérennité de la dune, voire de son maintien dans la partie sud.

Si l'on considère toutefois que le recul de la dune n'évoluera pas plus vite que le trait de côte, il faut s'attendre néanmoins à une très forte progression de la zone rouge en zone naturelle au nord puis en zone urbanisée au sud du fait de la prise en compte également de la migration dunaire. Celle-ci recouvrera en grande partie la zone bleue actuelle du fait de la progression du recul du trait de côte.

Selon le guide PPRL de mai 2014, toutes les zones soumises au recul du trait de cote mais aussi à la migration dunaire doivent aujourd'hui être classées en zone d'aléa fort et être rendues strictement inconstructibles.

De ce fait, la notion de zone bleue n'existe plus.

La part de cette zone bleue qui sera concernée par la nouvelle évaluation du recul du trait de cote et de la migration dunaire sera donc reclassée en zone rouge. La zone rouge peut même s'accroître encore au-delà de la limite de cette zone bleue du fait la progression du trait de cote dans certains secteurs.

Les secteurs éventuels de cette zone bleue qui ne seraient plus concernés ni par l'érosion du trait de cote ni par le recul de la dune auront vocation à être classée en zone blanche.

Cette éventuelle évolution de zone bleue en blanc ne concernera cependant qu'un **espace limité** et totalement urbanisé.

Les seules restrictions en termes de construction aujourd'hui générées par ce zonage bleu, sont relatives aux installations Seveso, aux stockages de produits dangereux ou polluants, et aux établissements sensibles (pompiers, hôpitaux, centraux téléphoniques, centres de traitements des eaux, et équipements scolaires et de petites enfances) ; de telles installations nouvelles dans un milieu aussi urbanisé et touristique sont très improbables. Le projet de PLU classe la quasi-totalité de ce secteur en zone UD qui correspond aux zones résidentielles de la commune, peu denses, regroupant essentiellement des lotissements et quartiers à dominante pavillonnaire à l'exception d'une petite zone UG d'équipements déjà aménagée à proximité du phare.

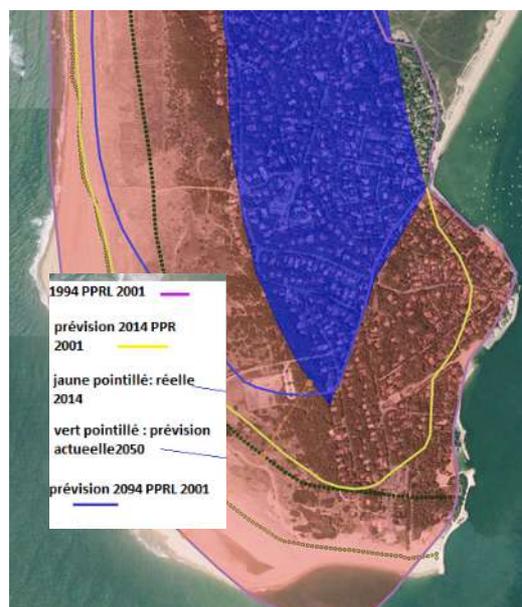
Cette éventuelle évolution ne devrait donc générer aucun changement sur la nature de l'urbanisation de cette zone.

Évolutions attendues sur la façade interne du Bassin :

Comme le met en évidence la partie droite de la carte ci-contre, le recul du trait de côte estimé à l'horizon 2014 dans le PPRL de 2001 ne s'est pas produit du fait de l'existence des diverses protections contre l'érosion, édifiées depuis de nombreuses années par les riverains (enrochements, murs de palplanches...).

La pérennité de ces protections ne pouvait cependant pas être garantie lors de l'élaboration du PPR de 2001.¹⁸

La procédure qui avait été mise en place dans le



¹⁸ P 22 de la note de présentation du PPRL.

cadre de ce PPRL pour intégrer dans celui-ci via une révision une évolution de cet état et la possible reconnaissance de la pérennisation de ces ouvrages n'a jamais pu être initiée, celle-ci ne pouvant toujours pas être garantie.

Si ces ouvrages parviennent encore, à quelques incidents près, à maintenir la position du trait de côte, ils entraînent un approfondissement des fonds du Bassin à leur pied ce qui, à court ou moyen terme, pourrait compromettre leur apparente stabilité.

Le guide d'élaboration des PPRL de 2014 précise :

« Un ouvrage de protection côtier est une structure côtière construite et dimensionnée qui répond à une vocation initiale de fixation du trait de cote ou de soutènement des terres, de lutte contre l'érosion, de réduction des franchissements, de dissipation de l'énergie de la houle ou d'obstacle à l'écoulement, sans que ces fonctions soient exclusives : un ouvrage de protection peut recouvrir plusieurs de ces fonctions en même temps. Ainsi plusieurs types d'ouvrages (perré, mur/soutènement, épi, brise-lames, digue) peuvent avoir un rôle de lutte contre le recul localisé du trait de cote.

Ces ouvrages ne permettent pas de contrer les phénomènes d'érosion dans la durée mais permettent souvent uniquement de fixer le trait de côte temporairement ou de limiter ses fluctuations. Un littoral dont la ligne de rivage est en apparence fixée peut ainsi être soumis à d'autres phénomènes d'érosion pouvant se traduire par un abaissement du profil, des affouillements en pied d'ouvrages, etc. Ainsi, une zone située derrière un trait de cote artificialisé reste une zone potentiellement sujette à l'érosion. »

« Lorsque cette protection ne peut plus être assurée, un recul accéléré au droit des zones initialement protégées peut conduire à un réaligement du trait de cote. »

Tout l'enjeu de la délimitation des cartes d'aléa consiste à apprécier les conséquences de la non pérennité de l'ouvrage et les conditions d'effacement de celui-ci et pour cela, les effets de la reprise et du rattrapage de l'érosion.

Les seules données de prévisions actualisés disponibles à ce jour sont issues des études de la stratégie locale de gestion du trait de côte de Lège Cap Ferret, cf carte ci-contre (ces projections intègrent déjà le recul ponctuel suite à un événement exceptionnel).

Dans la partie actuellement réglementée par le PPRL de 2001 (ellipse rose) l'extrapolation linéaire à horizon 2120 de la prévision 2050 se rapproche du trait de côte prévu par le PPRL de 2001 à l'horizon 2094 (même ordre de grandeur). Il n'est cependant pas possible en l'état des études de préciser si la prévision 2120 sera en deçà ou non de cette courbe 2094. La limite de la zone rouge pourrait donc fluctuer légèrement à la hausse ou à la baisse. Mais cela serait sans effet significatif sur l'urbanisation de cette zone déjà développée (cf paragraphe précédent sur l'effet d'un effacement éventuel d'une partie de la zone bleue).



Dans la partie nord, ellipse noire, zone aujourd'hui non couverte par le zonage du PPRL, une nouvelle zone rouge devrait être créée en zone fortement urbanisée.

Prise en compte éventuelle du réchauffement climatique :

Comme indiqué précédemment, il est prévu dans le cadre de cette révision, d'étudier l'impact du changement climatique sur l'érosion côtière et la migration dunaire si la complexité des phénomènes d'érosion sur ce territoire ne rend pas l'exercice trop incertain. Si tel était le cas, cela conduirait à la création d'une zone complémentaire dans laquelle des prescriptions pourraient être édictées afin d'éviter l'implantation d'équipements et d'infrastructures structurants ou sensibles, ainsi que les zones de grands projets urbains de type ZAC, ces derniers étant d'ailleurs peu probables sur ce territoire du fait de la typologie du bâti et du niveau d'urbanisation actuel.

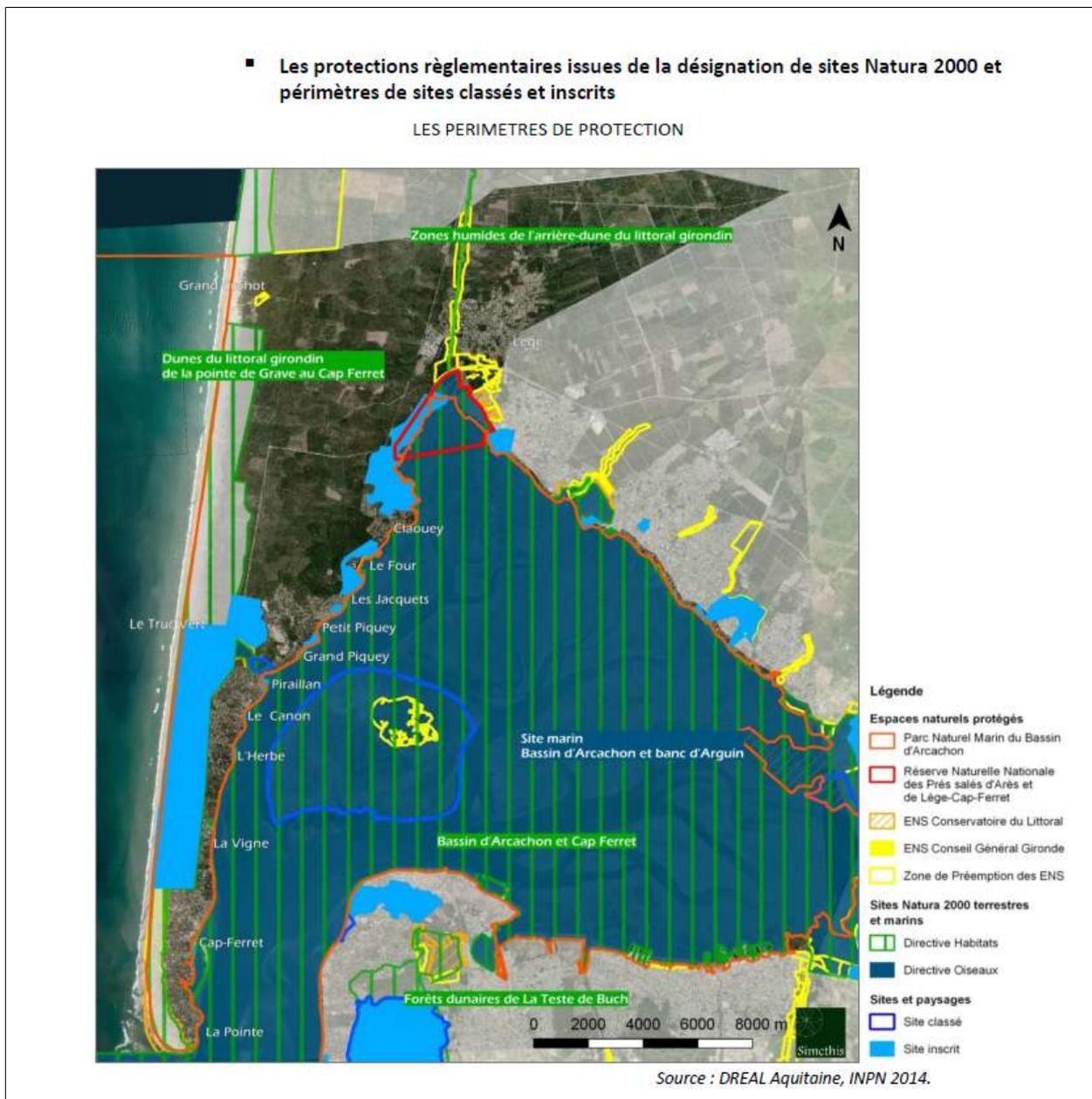
En conclusion : la révision du PPRL devrait surtout générer une forte augmentation de zones rouges autant en zone naturelle qu'en zone urbaine. Il ne peut cependant pas être exclu qu'elle conduise également à une légère diminution de la superficie des zones réglementés en zone totalement urbanisée (frange de la zone bleue actuelle, frange de la zone rouge coté bassin au sud).

Ce nouveau zonage serait de fait la conséquence directe d'une meilleure connaissance de l'aléa.

III) Caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées

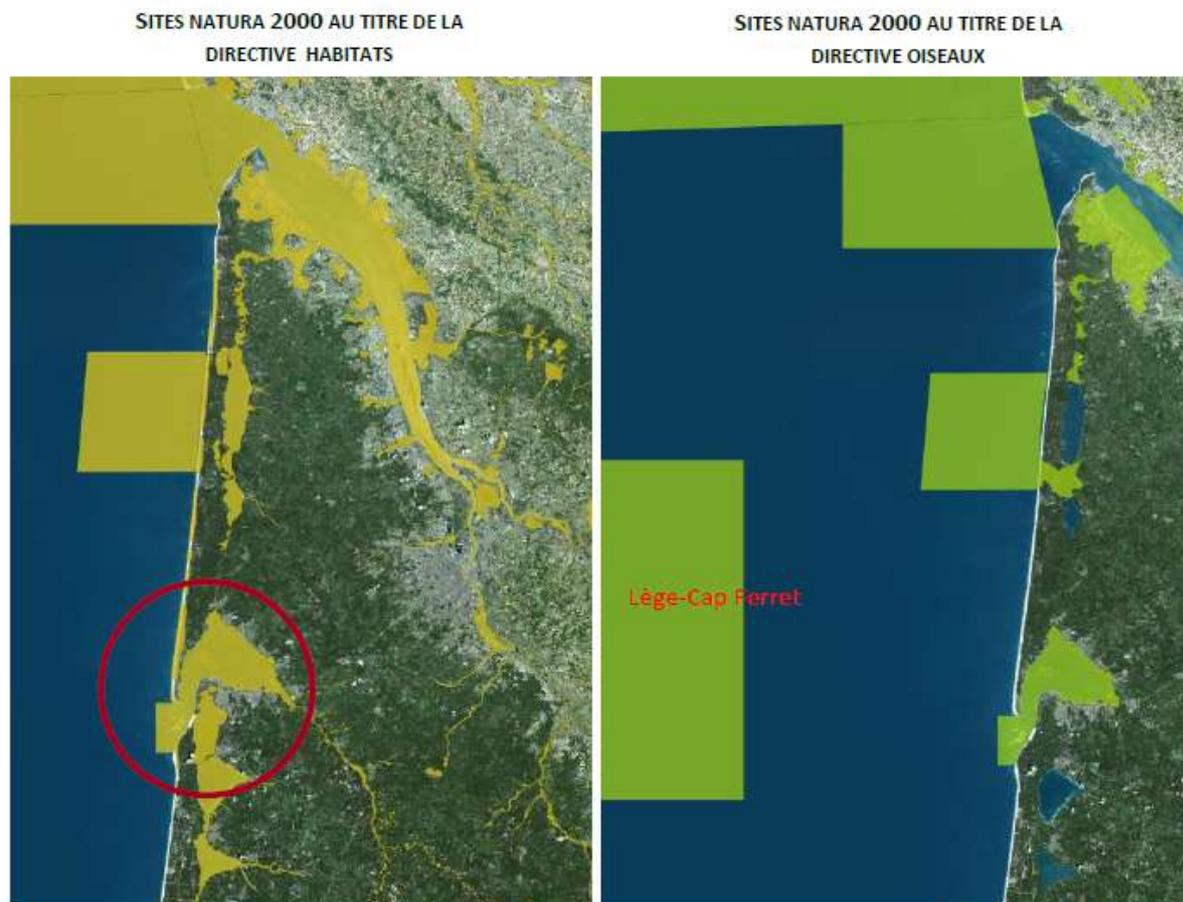
Tous les éléments présentés ici sont extraits du rapport de présentation du projet de PLU de 2017.

La commune de Lège-Cap Ferret fait l'objet de protection environnementale comme le résumant les cartes et données suivantes.



Depuis 2009, le réseau Natura 2000 intègre la **désignation de sites Natura 2000** en mer, également créés sur la base des habitats ou de la présence d'oiseaux notables, faisant l'objet de mesures de gestion spécifiques liées aux activités aquatiques.

LE RESEAU NATURA 2000 A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE



La commune de Lège-Cap Ferret s'intègre principalement au sein de sites Natura 2000 désignés à l'échelle du Bassin d'Arcachon et le long de la façade atlantique.

Ainsi, **21 %** de la commune sont protégés au titre de la **Directive Habitats-Faune-Flore**, et **2%** au titre de la **Directive Oiseaux**, c'est-à-dire pour la conservation des oiseaux sauvages et de leurs biotopes. Au total **quatre sites d'intérêt communautaire** sont présents sur la commune.

Le site Natura 2000 FR7200678 – « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret »

3 sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitat

Le site représente une surface de 6 015 ha, sur une bande littorale de 400 à 850 mètres de large partant de Soulac (au nord) à la pointe du Cap Ferret (au sud). Les terrains concernés sont soit domaniaux en gestion ONF soit propriétés du Conservatoire du Littoral, soit du Domaine Public Maritime. Certaines fenêtres littorales, utilisées pour des plans-plages, ont été exclues.

Près de 85% du site est constitué de dunes et de plages de sables, le reste étant composé de Landes et broussailles (10%) et de résineux.

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire et prioritaires ont été recensés : les dunes mobiles, les dunes à végétation herbacée et à *Salix repens*, les dunes boisées ainsi que les landes sèches.

De nombreuses espèces protégées ont été identifiées sur ce secteur. Certaines présentent un intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).



Fauvette Pitchou
(© Simethis)

| Nom vernaculaire | Nom latin |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Flore | |
| Oseille des rochers | <i>Rumex rupestris</i> |
| Avifaune | |
| Engoulevent d'Europe | <i>Caprimulgus europaeus</i> |
| Fauvette pitchou | <i>Sylvia undata</i> |
| Gravelot à collier interrompu | <i>Charadrius alexandrinus</i> |
| Huppe fasciée | <i>Upupa epops</i> |
| Pie-grièche écorcheur | <i>Lanius collurio</i> |
| Pipit rousseline | <i>Anthus campestris</i> |
| Alouette lulu | <i>Lululla arborea</i> |
| Insectes | |
| Grand Capricorne | <i>Ceramix cerdo</i> |
| Lucane cerf-volant | <i>Lucanus cervus</i> |

Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site a été approuvé en 2007, l'opérateur est l'Office National des Forêts. Bien que l'état de conservation des milieux soit relativement bon, le site est fragilisé par l'érosion dunaire et la surfréquentation de la dune par le public.

Le site Natura 2000 FR7200681 « Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin »

Ce site est composé de systèmes de dunes anciennes boisées, de marais et d'étangs en bon état de conservation.

Il concerne principalement le Canal des Etangs et ses abords immédiats sur le territoire de Lège. Il regroupe principalement les habitats suivants sur le territoire : dunes boisées, dépressions humides intradunaires, eaux oligotrophes, forêts alluviales et Chênaies. On y retrouve plusieurs espèces d'intérêt communautaire.



Fadet des laïches
(© Simethis)

| Nom vernaculaire | Nom latin |
|-----------------------|--------------------------------------|
| Flore | |
| Faux cresson de Thore | <i>Caropsis verticillatoinundata</i> |
| Faune | |
| Loutre d'Europe | <i>Lutra lutra</i> |
| Vison d'Europe | <i>Mustela lutreola</i> |
| Cistude d'Europe | <i>Emys orbicularis</i> |
| Insectes | |
| Cordulie à corps fin | <i>Oxygastra curtisii</i> |
| Fadet des laïches | <i>Coenonympha oedippus</i> |



Cordulie à corps fin
(© Simethis)

La principale menace est la pression de l'urbanisation, puisqu'une grande partie du linéaire du site est en secteur urbanisé (au niveau du bourg de Lège).

Le DOCOB de ce site a été validé en 2012, son opérateur est le SIAEBVELG (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Étangs Littoral Girondin).

Le site Natura 2000 FR7200679 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (site Natura 2000 en mer)

Le Bassin d'Arcachon est caractérisé par la présence de plantes rares au niveau national et par son rôle fondamental pour l'accueil de l'avifaune : il s'agit en effet d'un site d'importance internationale pour la reproduction, l'hivernage ou la migration de certaines espèces.

Sur cette vaste lagune semi-fermée à salinité variable, les habitats naturels présents et d'intérêt communautaire sont variés : banc de sables, replats boueux ou sableux exondés à marée basse, lagune côtière, récifs, végétation annuelle des laisses de mer, végétations pionnières à Salicornes, prés à Spartines, prés salés atlantiques, dunes mobiles embryonnaires, dunes blanches et dunes boisées.

Il présente le plus grand herbier à Zostères (*Zostera noltii*) d'Europe, une mosaïque de différents types d'habitats, une forte diversité biologique.

De nombreuses espèces protégées ont été identifiées sur ce secteur. Cinq sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore » et justifient à ce titre la désignation du site en zone spéciale de conservation (ZSC) :



Cistude d'Europe
(© Simeinis)

| Nom vernaculaire | Nom latin |
|--------------------|---------------------------|
| Chiroptères | |
| Murin de Bechstein | <i>Myotis bechsteinii</i> |
| Mammifères | |
| Loutre d'Europe | <i>Lutra lutra</i> |
| Vison d'Europe | <i>Mustela lutreola</i> |
| Grand dauphin | <i>Tursiops truncatus</i> |
| Reptiles | |
| Cistude d'Europe | <i>Emys orbicularis</i> |

Ce site Natura 2000 présente plusieurs vulnérabilités face aux risques de pollutions liées au trafic maritime et aux activités agricoles et urbaines, aux risques de dégradation des habitats, et notamment des herbiers, résultant de la pression de l'urbanisation sur le littoral, ainsi qu'à l'ensablement, à l'artificialisation des berges ou à la déprise de leur entretien.

Le site Natura 2000 FR7212018 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (site Natura 2000 en mer)

1 site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Oiseaux



Sterne Caugek
(© Marc Fasol)

Le bassin d'Arcachon est une zone de reproduction, d'alimentation, de repos/halte migratoire, et d'hivernage pour l'avifaune marine.

En effet, la présence de la plus grande surface d'Europe d'herbiers à zostères, une biodiversité importante de mollusques et de crustacés, la présence de dunes hydrauliques sous-marines de bancs découverts et de zones de frayères offrent des zones d'alimentations importantes pour les oiseaux d'eau et marins. La lagune abrite ainsi une importante communauté d'oiseaux d'eau d'origine européenne (100 000 oiseaux d'eau) pendant l'hiver dont les Sternes Caugek.

La vulnérabilité du site est liée à la qualité de l'eau (pollution urbaine sur le territoire communal), à l'artificialisation des berges et de la côte, et à la tranquillité des espaces de nidification ou de gagnage.

Ces deux derniers sites Natura 2000 sont ainsi des sites marins, également inclus dans le périmètre du Parc Naturel Marin. Le plan de gestion de parc marin comportera un volet DOCOB.

A noter que le site de la Tête du canyon du Cap Ferret (visible sur la carte générale du réseau Natura 2000) est au large du territoire communal et relève uniquement de la compétence de l'État en mer.

Le site classé des Réservoirs à poissons de Pirailan

L'espace naturel des réservoirs de Pirailan classé en 1943, au titre de la loi de protection de 1930

Les sites classés, désignent les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous la forme d'une autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Les bassins du réservoir à poissons de Pirailan constituent des biotopes originaux mais pauvres en espèces, du fait de conditions écologiques très particulières : une alimentation en eaux saumâtre avec un assèchement rapide et drastique par infiltration dans le substrat sableux.



Source : Conservatoire du Littoral

Malgré cela, le site étant situé entre l'océan et le bassin d'Arcachon, sur un axe migratoire important, on observe des haltes régulières d'oiseaux d'eau (aigrettes, hérons, goélands, etc.) sur les berges ou la bordure boisée. Ils s'alimentent dans les bassins quand les conditions sont propices. Cette dimension écologique est primordiale durant les migrations ou l'estivation.

Les sites inscrits, désignent les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel qui ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

4 sites naturels protégés au titre des sites inscrits issus de la loi 1930

On recense **12 sites inscrits sur le territoire communal**. Il s'agit des neuf villages ostréicoles et de la Villa Algérienne pour l'aspect architectural et paysager.

Trois d'entre eux font partie d'un ensemble de demandes de protection au titre du patrimoine naturel, entre 1941 et 1943, et consistent à **protéger**

"la bordure forestière du Bassin d'Arcachon". Il s'agit des sites suivants :

- Bordure de l'océan et la dune de Bayle côté océan
- Bordure nord-ouest du bassin (qui comprend la dune du Truquet, la Dune du Sangla et ses abords et les dunes du Cousteau à Claouey)
- Pointe aux chevaux.

La réserve naturelle des Prés Salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret

Création de la Réserve Naturelle Nationale des Prés Salés en 1983

La réserve naturelle nationale a été **créée en 1983**. Elle est aujourd'hui gérée par l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).

Il s'agit d'une **anse reculée du Bassin d'Arcachon, soumise aux fluctuations des marées et abritant de ce fait plusieurs habitats naturels diversifiés** : des vasières aux terres émergées en permanence, ainsi que les slikkes et schorres²¹. Cette diversité a permis le développement d'une flore spécifique d'intérêt patrimoniale.



Source : ONCFS

Ce site est également une zone importante pour la migration, l'hivernage et la reproduction de nombreux oiseaux de zones humides, avec près de 200 espèces recensées. Ce riche patrimoine naturel est complété par la présence d'anciens réservoirs à poissons.

Les Espaces Naturels Sensibles

1% du territoire protégés au titre des ENS

Certains espaces naturels de la commune bénéficient d'une **protection par maîtrise foncière** : il s'agit de secteurs protégés au titre des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** du **Département** de la Gironde et du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL). Ils couvrent moins de 1% de la surface communale :

- Les abords de la Réserve Naturelle des Prés Salés-Réservoirs d'Arès (propriétés du **Département** et du Conservatoire du Littoral, gérées par le **Département**)
- Le Grand Crohot (propriété du **Département**)
- Le Cap Ferret, de l'entrée du Cap Ferret jusqu'au secteur des Bernaches (propriété du CELRL).

²¹ La slikke correspond à la partie de la vasière qui est recouverte à chaque marée. Elle est essentiellement composée de vases molles, d'apparence lisse et sans végétation. Le schorre est la partie haute de la vasière. Il n'est recouvert seulement qu'aux grandes marées.

Le Conservatoire et le Département ont acquis ces terrains en vue de les protéger et les ouvrir au public.

Il existe également sur la commune **4 zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles** : une partie plus vaste que l'ENS du Grand Crohot, la Dune des ensablés, les rivages de l'angle du Sangla ainsi qu'une partie du Canal des Étangs situé au Nord de la Réserve Naturelle (ce secteur ayant été élargi côté Sud par délibération du Conseil Municipal du 14/11/2013).

Récemment, la ZPENS n° D19 « Forêt de Piquey » (à Grand Piquey) a également été créée par délibération du Conseil Départemental en date du 19 octobre 2016.

Le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon

Parc Naturel Marin

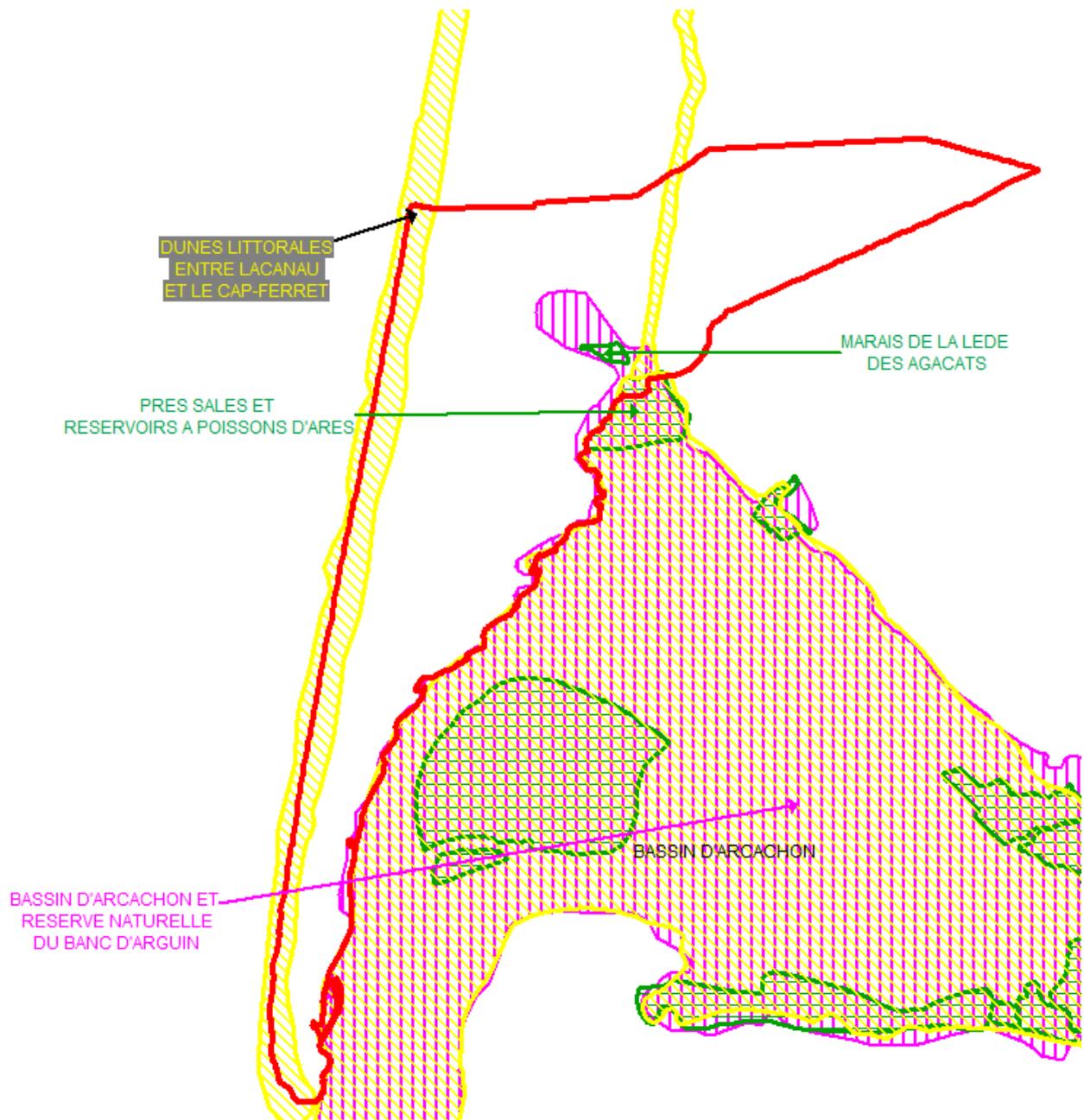
Le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon a officiellement été créé par décret en date du 5 juin 2014. Le projet de parc marin, en réflexion depuis de nombreuses années, se concrétise ainsi, avec pour principaux objectifs :

- l'amélioration de la connaissance de la dynamique du bassin et de son lien avec l'océan ;
- la préservation et la restauration de la biodiversité lagunaire et le bon fonctionnement écologique des milieux naturels ;
- la promotion et l'accompagnement des filières professionnelles,
- la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins,
- la promotion des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques et la sensibilisation aux impacts des usages du Bassin.

Bilan / Eléments clés à retenir :

- De nombreux périmètres de protection et d'inventaire sur la commune, concernant en grande partie les milieux dunaires et arrière-dunaires ainsi que les zones humides de la commune (marais, prés salés, secteur de Piraillan et canal des Étangs).
- Des enjeux de préservation centrés sur la richesse écologique du Bassin d'Arcachon, favorable à de nombreux habitats d'intérêt communautaire ainsi que de nombreuses espèces prioritaires (oiseaux et mammifères semi-aquatiques principalement).

Certains de ces espaces font également l'objet d'un classement en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), cf. carte ci-dessous.



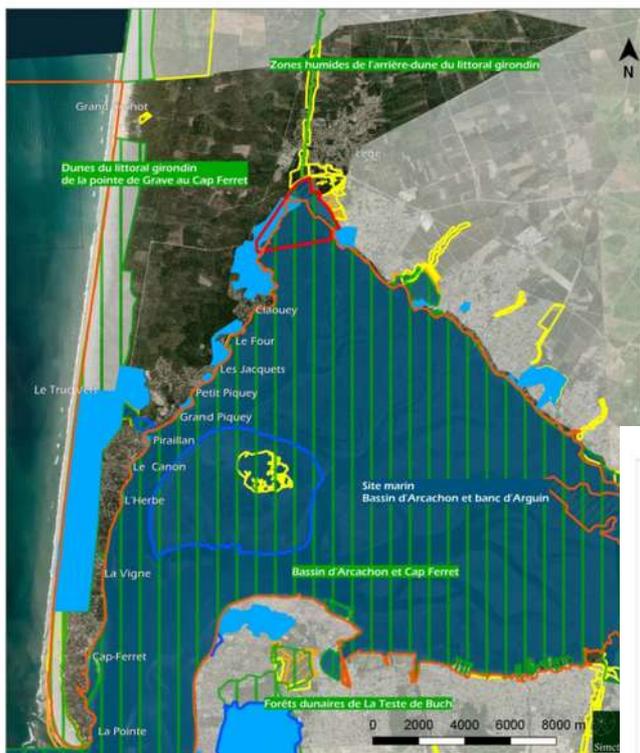
Les ZNIEFF de type 1 y sont représentés en vert, les ZNIEFF de type 2 en jaune et les ZICO en rose.

En conclusion, et comme le résumet les cartes suivantes, les zones concernées par la révision du PPRL sont situées :

- soit sur la dune littorale, espaces remarquables et boisés significatifs au titre de la loi littoral, zone Natura 2000 et en partie site inscrit. Ce secteur est déjà profondément inconstructible. L'augmentation conséquente de la zone rouge dans ce périmètre de même qu'une éventuelle diminution de celle-ci à la marge en partie nord, n'aura donc aucun effet sur ce territoire, le PPRL n'ayant vocation à prescrire aucun travaux de gestion du trait de cote sur le territoire mais simplement à actualiser la connaissance de l'aléa à ce jour et à maintenir les interdictions existantes.
- soit dans une zone déjà totalement urbanisée.

- Les protections réglementaires issues de la désignation de sites Natura 2000 et périmètres de sites classés et inscrits

LES PERIMETRES DE PROTECTION



Source : DREAL Aquitaine

Légende

Espaces naturels protégés

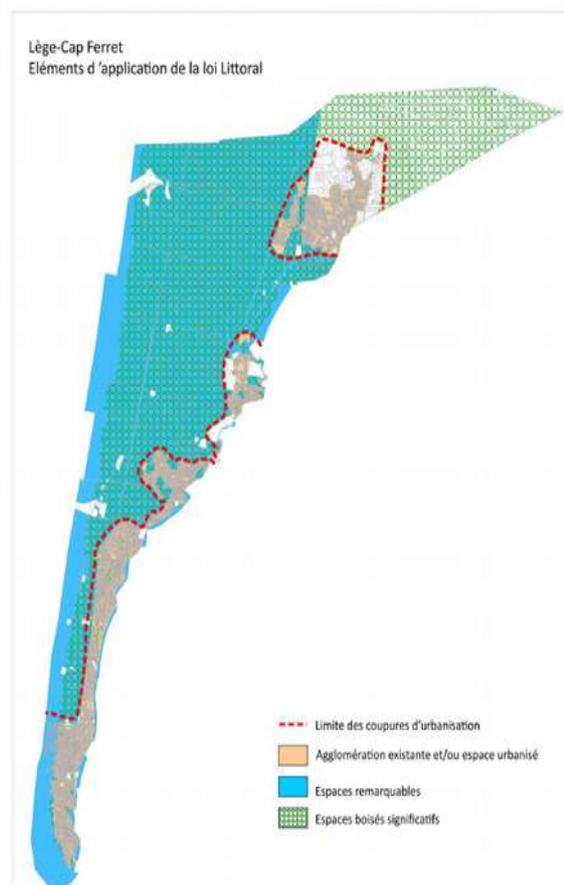
- Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon
- Réserve Naturelle Nationale des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret
- ENS Conservatoire du Littoral
- ENS Conseil Général Gironde
- Zone de Prémption des ENS

Sites Natura 2000 terrestres et marins

- Directive Habitats
- Directive Oiseaux

Sites et paysages

- Site classé
- Site inscrit



IV) Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan

Les éléments développés dans le paragraphe II.4.3 relatif aux évolutions attendus du projet de révision du PPRL en termes de zonage permettent de penser à ce stade que la révision du PPRL devrait générer une forte augmentation des zones rouges autant en zone naturelle qu'en zone urbaine sans qu'il puisse être exclu cependant qu'elle conduise également à une légère diminution de la superficie des zones réglementés en secteur totalement urbanisé (frange de la zone bleue actuelle, frange de la zone rouge coté bassin au sud).

Les zones nouvellement concernées par l'évolution du PPRL (nouvelles zones rouges) seraient donc soit naturelles et déjà protégées de l'urbanisation, soit très urbanisées.

IV.1 - Effets sur l'étalement urbain

L'enjeu majeur des communes littorales est la maîtrise de l'urbanisation, d'autant plus qu'elle continue de croître à proximité du Littoral.

Pour le recul du trait de côte et la migration dunaire, le phénomène ne se produit pas de façon aléatoire mais progressivement et la plupart du temps, inexorablement. Certains événements tempétueux majeurs peuvent cependant rendre aléatoire la manifestation dans le temps de l'aléa.

Pour ces types d'aléas, la prévention des risques consiste à ne pas augmenter les enjeux dans les zones qui seront impactées par l'aléa à échéance cent ans. Ces zones doivent donc être classées en zone d'aléa fort et être rendues strictement inconstructibles. Le zonage ainsi opéré ne peut être adapté afin d'en diminuer les conséquences en termes de prescriptions.

Les zones nouvellement concernées par l'évolution du PPRL sont soit naturelles et déjà protégées de l'urbanisation, soit déjà urbanisées. Les zones qui pourraient ne plus être réglementées suite à la révision du PPRL sont de superficies limitées et déjà urbanisées.

La révision du PPRL devrait donc n'avoir aucun impact sur l'étalement urbain. Elle pourrait en revanche conduire à limiter les possibilités de densification ponctuelle de certaines zones urbaines.

IV.2 - Effets sur la diversité biologique, la faune et la flore et sur les milieux naturels

Les espaces soumis à l'érosion montrent le plus souvent une grande richesse biologique (flore, avifaune, habitats naturels) et participent activement à la protection naturelle des côtes. Leur disparition a donc des conséquences écologiques fortes mais peut aussi amplifier le phénomène d'érosion.

Le littoral aquitain est riche de ses espaces naturels, de son patrimoine et de la qualité de son environnement.

Les milieux dunaires sont d'une ampleur exceptionnelle en Aquitaine. Le linéaire de dunes qui s'étire le long de la façade atlantique est de loin le plus long d'Europe. Il abrite une flore et une faune spécifiques ainsi qu'une grande diversité d'habitats liés aux différentes natures de sable et aux conditions climatiques, qui se répartissent selon la proximité du rivage.

En tant que processus naturel, l'érosion participe aux dynamiques de ces milieux. Ce phénomène peut également avoir des conséquences négatives lorsque la vitesse d'érosion est trop forte pour que les espèces en place puissent migrer et s'adapter.

Dans la mesure où le PPRL ne prescrit aucun travaux de protection contre l'érosion, il n'a aucun effet sur l'érosion. A contrario, il peut protéger ces milieux sensibles par les règles de maîtrise de l'urbanisation qu'il y introduit. Dans le cas présent, ces milieux sont déjà protégés par la loi littoral et

diverses zones de protection environnementale.

IV.3 - Effets sur la pollution des eaux

Pas d'impact significatif : les zones nouvellement concernées par l'évolution du PPRL sont soit naturelles et déjà protégées de l'urbanisation, soit totalement construites. Il ne modifiera donc pas l'usage actuel des sols.

Le PPRL devrait donc n'avoir aucun effet notable sur l'imperméabilisation des sols et le ruissellement et donc sur l'apport de pollutions.

IV.4 - Effets sur le patrimoine culturel, les sites et les paysages

Pas d'impact significatif non plus : le patrimoine naturel, les sites et les paysages sont déjà très protégés sur ce territoire. Le PPRL n'y prescrit aucun travaux de protection contre l'érosion et les zones nouvellement concernées par l'évolution du PPRL sont soit naturelles et déjà protégées de l'urbanisation, soit totalement construites.

IV.5 - Effets sur le cadre de vie, l'exposition aux risques et nuisances

Par son attractivité, sa vocation d'accueil du public et sa capacité à soutenir de nombreux usages, la bande côtière concourt au bon fonctionnement et à l'équilibre des territoires littoraux et de la région, mais aussi au bien-être des populations. L'érosion côtière pourrait menacer directement ou indirectement la capacité d'accueil du littoral, l'accès pour tous au littoral et la multifonctionnalité de cette bande côtière.

Toutefois, dans la mesure où le PPRL ne prescrit aucun travaux de protection contre l'érosion, il n'a aucun effet sur l'érosion. Il est établi en l'état des connaissances techniques lors de son élaboration.

Aucun impact du PPRL n'est donc attendu sur le cadre de vie.

Sur le plan des commodités de voisinage : la révision d'un PPRL est sans effet sur les sources de bruit, les odeurs, les vibrations ou les émissions lumineuses.

Pour ce qui concerne les pollutions, la révision du PPRL par l'accroissement des zones sur lesquelles le risque sera pris en compte est au contraire de nature à limiter les risques de pollutions induits par une non prise en compte de ce risque. Le caractère déjà totalement urbanisé des zones concernées en limitera toutefois les éventuels impacts positifs.

Par l'extension des zones inconstructibles, il limitera l'augmentation de la population exposée dans les secteurs où le risque était actuellement méconnu.

V) Conclusion

La révision de ce PPRL n'aura aucun impact environnemental négatif direct ou indirect. Il accroîtra globalement les zones de maîtrise de l'urbanisation en zones de risques mais sur des secteurs soit déjà totalement protégés de l'urbanisation, soit déjà bâtis.

Le PPRL ne prescrira pas de travaux de lutte contre l'érosion.

La présente révision du PPRL ne prendra pas en compte les différentes actions de lutte contre l'érosion définies dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière, dont la mise en œuvre est indépendante du PPRL. Ces dernières feront l'objet de leur propre évaluation environnementale.

Le PPRL est un document qui va dans le sens de la précaution et qui n'a pas vocation à permettre des projets qui auraient été impossibles avant sa mise en œuvre.

Le projet de PPRL aura un impact positif sur la santé humaine puisqu'il vise à limiter l'exposition de la population au risque. Il permettra notamment d'éviter une densification ponctuelle des terrains soumis aux aléas étudiés.

La prévention des dommages aux biens et aux personnes est d'ailleurs l'essence même de ce type de plan.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'AVANCEE DUNAIRE ET
DE REcul DU TRAIT DE COTE**

Commune de LEGE-CAP-FERRET

REGLEMENT

Approuvé par Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2001

REGLEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'AVANCEE DUNAIRE ET DE REcul DU TRAIT DE COTE DE LA COMMUNE DE LEGE-CAP-FERRET

SOMMAIRE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Article 1 : Champ d'application du PPR

Article 2 : Effets et portée du PPR.

Article 3 : Evolution du règlement du PPR

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE INCONSTRUCTIBLE

Article 1.1. : le principe de l'inconstructibilité de la zone

Article 1.2. : les exceptions au principe admises dans cette zone

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE DE CONSTRUCTIBILITE SOUS CONDITIONS

Article 2.1. : le principe de la constructibilité de la zone

Article 2.2. : les exclusions maintenues dans cette zone

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX DEUX ZONE D'ALEAS

Article 3.1. : mesures générales de protection du secteur

Article 3.2. : mesures particulières de sauvegarde du milieu

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">TITRE I</p> <p style="text-align: center;">PORTEE DU P.P.R. : DISPOSITIONS GENERALES</p> |
|---|

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire communal délimitée par le plan de zonage du P.P.R.

Il détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre contre les risques prévisibles d'avancée dunaire et de recul du trait de cote.

La zone d'aléa concernée par les phénomènes de recul du trait de cote et d'avancée dunaire est déterminée sur la base des études techniques dont le principe est d'évaluer la tendance évolutive de ces phénomènes à partir des évolutions passées.

L'inconstructibilité est systématiquement adoptée en zone d'aléa fort ou faible, hormis pour le cas particulier d'un secteur urbanisé où la constructibilité peut être envisagée à certaines conditions.

Pour les besoins du présent règlement, le territoire de la commune a été divisé en trois zones :

- **une zone d'inconstructibilité représentée en rouge** ; cette zone correspond à toutes les zones géographiques du fuseau d'aléa hormis celles dont on admet la constructibilité aux conditions spécifiées ci-après ;
- **une zone de constructibilité sous conditions représentée en bleu** : il s'agit d'un centre urbain ou d'une partie actuellement urbanisée, en zone d'aléa faible à l'abri d'un ouvrage figeant le trait de côte ou de travaux de stabilisation dunaire effectifs et reconnus pérennes et efficaces ;
- **une zone sans conditions particulières (blanche) au titre du plan de prévention** : elle correspond aux secteurs sans risque prévisible liés aux phénomènes considérés à l'horizon de 100 ans, et, par voie de conséquence, hors champ d'application du PPR.

ARTICLE 2 : EFFETS ET PORTEE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

La nature et les conditions d'exécution des mesures de prévention prises pour l'application du présent règlement sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre concernés par les constructions, travaux et installations visés.

Le P.P.R. vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé aux documents locaux d'urbanisme lorsqu'ils existent ou conditionne leur contenu lorsqu'ils sont mis en œuvre par la collectivité.

Le plan de prévention constitue en soi un document d'urbanisme selon le Conseil d'Etat (Avis n°236910 du 5 novembre 2001), dont le caractère est prépondérant.

A cet égard, il détermine, dans les zones délimitées, l'implantation des activités ainsi que tous projets d'aménagement, de construction, d'équipement et de travaux, ainsi que les activités, soumis soit à déclaration, soit à autorisation, qui doivent s'avérer conformes avec ses dispositions.

Le Préfet ainsi que le maire et les services placés sous leur autorité, veillent, chacun en ce qui le concerne, à la bonne application des dispositions du plan de prévention.

ARTICLE 3 : EVOLUTION DU REGLEMENT DU PPR

Les dispositions du règlement ci-après précisées peuvent faire l'objet de toutes modifications qui s'avèreraient nécessaires.

En effet, ces modifications peuvent être consécutives soit à l'amélioration des connaissances, à l'évolution des phénomènes, et à l'amélioration ou à la réalisation d'ouvrages et/ou d'aménagements de protection effectifs, pérennes et efficaces, soit indépendantes de celles-ci et du fait d'un changement du contenu du plan de prévention, en particulier de son zonage.

Ces modifications qui peuvent aller dans le sens d'une aggravation ou d'un assouplissement doivent satisfaire à la procédure de révision décrite au 2.4.3.2 du rapport de présentation.

Elles s'inscrivent dans les mêmes limites et conditions du dispositif de concertation prévu au chapitre 3 de ce dernier.

TITRE II

DISPOSITIONS DU P.P.R.

Les mesures de prévention définies ci-après sont destinées à limiter les dommages causés par l'avancée dunaire et le recul du trait de côte sur les biens et activités existants et à éviter l'aggravation et l'accroissement des dommages dans le futur.

Les mesures consistent soit en des interdictions visant l'occupation et l'utilisation des sols, soit en des réglementations.

--oOo--

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE INCONSTRUCTIBLE :

La zone inconstructible (rouge) inclut la zone la plus exposée aux risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte. Il s'agit :

- en secteur non urbanisé, de la zone correspondant au champ d'aléa ;
- en secteur urbanisé, de la zone non protégée par un ouvrage pérenne figeant le trait de côte ou par des travaux de plantation régulièrement exécutés stabilisant durablement l'évolution de l'avancée dunaire,

Article 1.1. – Le principe de l'inconstructibilité de la zone :

Ce principe exclut la réalisation de tous travaux, constructions, installations, dépôts et activités de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux visés à l'article 1.2. ci-après.

Article 1.2. – Les exceptions admises dans cette zone :

Sont admis sur les constructions existantes :

- les travaux usuels d'entretien et de gestion courants des biens et activités implantés antérieurement à la publication du présent plan, y compris leurs aménagements ou extension élaborés dans les limites fixées ci-dessous.
- la reconstruction, sur une emprise au sol équivalente ou inférieure, de tout édifice détruit par un sinistre autre que l'avancée dunaire ou le recul du trait de côte.
- une extension non habitable inférieure à 10 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON), accordée une seule fois par entité foncière

Sont également admises les opérations d'aménagement suivantes :

- les travaux, ouvrages et installations destinés à réduire les conséquences des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte, à condition de ne pas aggraver ceux-ci par ailleurs. Ils ne pourront donc être envisagés qu'après études préalables et accord des services compétents.
- les travaux d'infrastructure publique, à condition de ne pas aggraver les risques et de ne pas modifier les périmètres exposés.
- les espaces verts, les aires de jeux et de sports.
- les postes de secours et équipements de sécurité.
- les travaux et ouvrages nécessaires à la recherche et à l'exploitation pétrolière sous réserve que la S.H.O.N. soit inférieure à 20 m².

- les constructions indispensables au sport nautique et au tourisme maritime à condition que les installations n'aggravent pas les risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte. L'usage de ces bâtiments en vue d'hôtellerie et d'hébergement est formellement exclu.
- les implantations directement liées à l'exploitation du milieu, telles que celles afférentes à l'activité de pêche, conchyliculture, ou exploitation de la forêt, et autres activités à caractère ludique ou commercial, si leur implantation est démontable et dont l'édification et la réouverture reposent sur une autorisation municipale annuellement renouvelable.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE DE CONSTRUCTIBILITE SOUS CONDITIONS

La zone de constructibilité réglementée (bleue) correspond à un centre urbain ou à une partie actuellement urbanisée située en zone d'aléa faible du fait de l'existence d'un ouvrage (figeant le trait de côte) ou d'aménagements (tels que des travaux de plantation régulièrement entretenue stabilisant durablement l'évolution de l'avancée dunaire) reconnus pérennes et efficaces.

Article 2.1. : le principe de la constructibilité de la zone

Cette zone est potentiellement constructible, au regard des risques considérés, sans préjuger des effets d'autres réglementations spécifiques également applicables, et régissant par exemple, l'urbanisme, l'habitat, le logement, la protection de l'environnement et de la forêt, l'hygiène et la sécurité...

Article 2.2 : les exclusions maintenues dans cette zone

Demeurent en effet interdits :

- les installations relevant de l'application de la Directive Européenne n° 96/82/C.E. du 9 décembre 1996, modifiant la Directive Européenne n° 82/501/C.E.E. du 24 juin 1982, concernant les risques d'accident majeur de certains établissements classés ;
- tout stockage de produits dangereux ou polluants tels que ceux identifiés dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ou dans la réglementation sanitaire départementale, ou encore dans celle relative au transport de matières dangereuses
- les décharges d'ordures ménagères, de déchets industriels et de produits toxiques ;
- l'implantation d'équipements publics sensibles tels que centres de secours et d'incendie, centres hospitaliers, centrales d'énergie, centraux téléphoniques, centres de traitement des eaux, ainsi que les équipements scolaires et d'accueil de la petite enfance.

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX ZONES D'ALEAS

Article 3.1 : mesures générales de protection du secteur

Sur la commune de Lège-Cap Ferret, et particulièrement sur l'extrême pointe (les 5 km sud), les travaux de restauration et d'entretien régulier de la dune réalisés depuis quelques années sous la maîtrise d'ouvrage de la commune ont permis une stabilisation importante de l'évolution du cordon dunaire. En effet, ces travaux conduisent à une avancée moyenne de 1,70 m/an de l'abrupt d'envahissement dunaire vers l'est, alors que celle-ci serait de 5 à 10 m/an en l'absence desdits travaux.

En conséquence, le maintien de la zone constructible se justifie à la condition expresse de la pérennisation des opérations de plantations et d'entretien de la dune, jusqu'à maintenant assurées selon la méthode expérimentée par l'Office National des Forêts sur d'autres sites, et aux conditions prévues en particulier au chapitre 2.4.3 (en page 11), ainsi qu'au chapitre 3 (page 16) de la note de présentation du Plan de Prévention des Risques.

A cet effet, la commune de Lège-Cap Ferret assure la maîtrise d'ouvrage en partenariat avec le Conservatoire du Littoral, chargée de garantir la mise en œuvre des mesures de réalisation, d'entretien, de gestion et de suivi des plantations du cordon dunaire. Dans ce cadre, il est noté l'engagement de la commune contracté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1998.

Article 3.2 : mesures particulières de sauvegarde du milieu

Sont préconisées sous l'initiative et la responsabilité de l'autorité municipale les mesures suivantes :

- limitation des accès au littoral et aux dunes avec mise en place d'accès aménagés,
- réglementation des activités et manifestations publiques à caractère sportif, ludique et touristique,
- incitation aux techniques manuelles et à l'utilisation de véhicules légers pour le nettoyage et la surveillance des plages,
- interdiction d'abattage d'arbres dans la zone de risque et incitation à une pratique mesurée du déboisement hors du fuseau d'aléa.

Pour la mise au point de ces mesures non limitatives, l'autorité municipale peut s'appuyer sur le concours du comité de suivi prévu au chapitre 3 précité (en page 16) du rapport de présentation.